

Avoir et ne pas Avoir

La gestion des ressources au XXI^{ème} siècle



Un mémorandum de la Fondation Heinrich Böll

Par Patrick Alley, Celio Bermann, Luke Danielson, Heidi Feldt, Sudha Mahalingam, Alejandro Nadal, Chandran Nair, Samuel Nguiffo et Silas Siakor

Fondation Heinrich Böll

Un mémorandum de la Fondation Heinrich Böll.

Par Patrick Alley, Celio Bermann, Luke Danielson, Heidi Feldt, Sudha Mahalingam, Alejandro Nadal, Chandran Nair, Samuel Nguiffo et Silas Siakor.

Edité par la Fondation Heinrich Böll
Première édition, Berlin 2007

© Heinrich-Böll-Stiftung
Tous droits réservés

Coordination pour la version française: Patricia Jiménez
Adaptation française: Carole Courtoy
Production: Micheline Gutman

Photo de couverture: Diamants bruts trouvés près de Mbuji-Mayi.
République Démocratique du Congo (Photo: © VISUM)

Contact:

Fondation Heinrich Böll – Bureau Régional UE, Bruxelles
15 Rue d’Arlon
B-1050 Bruxelles
Belgique
Tél. (+32) 2 743 41 00
Fax (+32) 2 743 41 09
e-mail: Brussels@boell.be

www.boell.be

PRÉFACE	3
RÉSUMÉ GÉNÉRAL	5
DEMANDES POLITIQUES ET RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU G8	6
I. UN MÉMORANDUM À L'ATTENTION DU G8	7
II. LES DÉFIS DU XXI^{ème} SIÈCLE POUR LE SECTEUR DES RESSOURCES NATURELLES	9
III. AMÉLIORER LES CONDITIONS MACROÉCONOMIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT	11
IV. AMÉLIORER LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	13
4.1 LA NÉCESSITÉ DE TRANSPARENCE	13
4.2 LES NORMES	15
4.3 LES CONFLITS DE RESSOURCES	17
4.4 LA GOUVERNANCE DANS LE SECTEUR FINANCIER	20
V. LES FORÊTS – LE TEMPS DU CHANGEMENT	22
VI. ANNEXE : COMPENDIUM D'INITIATIVES EXISTANTES	25
6.1 SYSTÈMES DE CERTIFICATION – LE PROCESSUS DE KIMBERLEY; FSC (LE CONSEIL DE BONNE GESTION FORESTIÈRE)	25
6.2 TRANSPARENCE – EITI; PWYP	25
6.3 CODES VOLONTAIRES DE CONDUITE ET LA RSE – PRINCIPES VOLONTAIRES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DES DROITS DE L'HOMME; LE PACTE GLOBAL; ICMM	26
6.4 INSTITUTIONS FINANCIÈRES – LA BANQUE MONDIALE / LES SAUVEGARDE DE LA SFI; LA RIE (REVUE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES); LES PRINCIPES DE L'EQUATEUR ET LES PRINCIPES DE WOLFSBERG	27
6.5 LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE POUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES	28
6.6 LES NORMES DE L'ONU SUR LES ENTREPRISES COMMERCIALES ET LES DROITS DE L'HOMME	29
6.7 L'APPLICATION DES RÉGLEMENTATIONS FORESTIÈRES ET LA GOUVERNANCE (FLEG)	29
6.8 RÉFORMER LES ACCORDS D'INVESTISSEMENT BI ET MULTILATÉRAUX – LE MODÈLE D'ACCORD INTERNATIONAL DE L'IIDD SUR L'INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	30
ABRÉVIATIONS	31
COMITÉ DE RÉDACTION	32

«Le plus grand problème de l'Afrique est aussi son plus grand espoir. Ses ressources continueront-elles à être exploitées, utilisées pour financer les conflits et la corruption, ou sommes-nous tous capables de canaliser ces mêmes ressources au service d'un développement durable pour son futur?»

Edward Zwick, réalisateur de «Blood Diamond»

«Dans ce que l'on appelle "le triangle de la gouvernance", la société civile, à côté de l'État et du milieu des affaires, a un rôle important à jouer dans les questions de la gestion durable des ressources. Cependant, les organisations de la société civile doivent être capables de remplir leur fonction de "gardien" du politique et du privé, par exemple dans le cadre de leur participation à l'Initiative pour la Transparence du secteur des Industries Extractives (EITI). Le Mémorandum de la Fondation Heinrich Böll relève deux importants défis: d'une part il promeut le dialogue entre les groupes de la société civile de différents pays, encourageant de cette façon l'échange d'expérience; d'autre part, il insiste spécialement sur le dialogue avec les acteurs de pays tels que la Chine et l'Inde, sans lesquels l'utilisation durable des ressources sur un plan mondial n'est plus concevable. Il faut espérer que les gouvernements des États membres du G8 écoutent la voix de la société civile, telle qu'elle est exprimée ici, unie et claire.»

Peter Eigen, président de l'Initiative pour la Transparence du secteur des Industries Extractives (EITI) et fondateur de Transparence Internationale

«Félicitations à la Fondation Heinrich Böll. Son Mémorandum sur la politique des ressources met en valeur sa contradiction centrale: une explosion de la demande et un manque de justice. Le résultat doit être une action directe visant à éliminer cette contradiction pour préserver la paix et promouvoir les droits de l'homme. Le Mémorandum met en avant des demandes concrètes qui s'adressent, par delà le G8, à la communauté internationale dans son ensemble. J'espère que ce document recevra la grande attention qu'il mérite et qu'il sera mis en œuvre avec succès.»

Ute Koczy, membre du Parlement allemand, porte-parole de la politique du développement de l'Alliance des 90 / Les verts.

«Les risques majeurs de notre époque pour la planète sont les changements climatiques, la pauvreté mondiale, les conflits de ressources et la prolifération des armes de destruction massive. Une gestion socialement responsable et écologiquement durable des ressources naturelles est absolument cruciale pour traiter ces risques mondiaux étroitement liés. Le G8 devrait soigneusement considérer les idées et les suggestions de ce Mémorandum sur la gestion mondiale des ressources.»

Jürgen Trittin, ancien ministre fédéral de l'Environnement, membre du Parlement pour l'Alliance des 90 / Les Verts

PRÉFACE

Nous croyons qu'une gestion des ressources naturelles durable, équitable et juste est la clé pour la paix et le développement durable dans le monde entier. La gestion des ressources naturelles est bien d'actualité dans l'agenda du G8. Mais de notre point de vue il y manque de vraies idées de réforme.

À l'occasion de la présidence allemande du G8 en 2007, la Fondation Heinrich Böll a organisé un dialogue entre des organisations de la société civile faisant partie des demandeurs de ressources traditionnels tels que l'Union européenne et les États-Unis, des pays d'Afrique Sub-saharienne riches en ressources et des acteurs des économies émergentes (la Chine, le Brésil, la Russie, l'Inde et le Mexique). Le dialogue a débuté en mars 2007 à Berlin par une table ronde d'experts sur la question de la gestion des ressources en Afrique au XXI^{ème} siècle. Ce Mémorandum en est le produit majeur.

Avec ce Mémorandum «Avoir et ne pas Avoir», la Fondation Heinrich Böll poursuit deux objectifs:

- Nous voulons apporter une contribution majeure de la société civile au processus du G8 en espérant convaincre le Gouvernement allemand et ses homologues du G8 de suivre nos recommandations politiques.
- Nous voulons apporter une fondation à l'établissement d'une alliance internationale de la société civile et renforcer les positions de celle-ci sur les questions de la gestion des ressources naturelles.

L'approche de ce Mémorandum – qui inclut des perspectives transsectorielles et transrégionales – et le processus qui y ont mené sont uniques. Il fait partie de notre propre conception, en tant que fondation politique verte, de promouvoir un dialogue Sud-Sud et de renforcer les réseaux en ce sens.

Le Mémorandum est une tentative de transformer de tels dialogues en un manifeste politique qui, en prenant en compte les différentes perspectives et approches, essaye de mettre en accord

des principes communs et des outils d'actions pour une politique des ressources naturelles équitable et écologique; un défi difficile et ambitieux mais très gratifiant.

Nous espérons que ce mémorandum servira de plate-forme à la société civile du monde entier, avec comme résultat davantage de dialogue au sein des groupes de la société civile mais également avec d'autres acteurs des secteurs académique, politique et du privé. Le Mémorandum servira également de plate-forme à notre propre travail, à la direction de la Fondation mais également dans nos 26 bureaux régionaux dans le monde, lesquels le répercuteront auprès de nos partenaires et continueront de travailler sur les questions liées à l'écologie, la justice et la démocratie.

Berlin, mai 2007

Barbara Unmüßig,
Membre du Conseil d'Administration

Lili Fuhr,
Chef du Département de
Politique Internationale

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

Malgré leur richesse en ressources naturelles, beaucoup de pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine souffrent d'un taux de pauvreté en croissance constante étant donné que l'exploitation de leurs ressources s'accompagne d'impacts environnementaux et sociaux graves ou parfois même de violents conflits dans les régions de production, pendant que le paradigme de croissance actuel des classes de consommateurs augmente la pression sur la réserve des ressources naturelles.

L'accès aux ressources naturelles, la façon dont les contrats sont négociés, et la façon dont les bénéfices économiques sont utilisés et gérés sont autant de facteurs décisifs dans la lutte pour la réduction de la pauvreté.

Ces éléments de la gestion des ressources sont cruciaux eux aussi pour l'apport et le maintien d'une stabilité régionale et nationale, pour l'installation de gouvernements démocratiques et pour éviter des conflits. Le sommet du G8 en Allemagne est l'occasion adéquate pour appeler à un changement de la politique de gestion des ressources naturelles.

Les défis du XXI^{ème} siècle dans le secteur des ressources naturelles sont nombreux et étroitement liés. Ils englobent: des conditions macroéconomiques (les termes du commerce, les régimes d'investissement), les changements climatiques, les taux élevés de consommation, le pic pétrolier, la sécurité énergétique, les impacts sociaux et sur l'environnement, la corruption, les violations des droits de l'homme et les conflits de ressources.

LES CONDITIONS MACROÉCONOMIQUES DU DÉVELOPPEMENT

Des règles pour les investisseurs dans le secteur des ressources doivent être instaurées et les règles existantes renforcées pour que les coûts et

les bénéfiques soient équitablement partagés entre les investisseurs et les pays riches en ressources. Les Accords Internationaux d'Investissement (AII) actuels mettent l'accent sur les droits des investisseurs plutôt que sur les intérêts en développement des pays d'accueil. Ils doivent être reformulés en lien avec le développement. En même temps, les termes détériorés de l'échange qui nourrissent l'endettement des pays riches en ressources doivent être améliorés.

LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

La corruption et la mauvaise gestion des revenus contribuent au mécontentement des populations et à l'instabilité politique. L'étape-clé pour l'amélioration de la gestion est la transparence à tous les niveaux, y compris au niveau des flux des recettes, des contrats, et de l'allocation de concessions.

Les ressources naturelles ont souvent joué un rôle important comme source de financement au maintien ou à la poursuite de conflits armés. La communauté internationale fournit aux groupes armés et aux régimes corrompus un accès sans entrave aux marchés mondiaux. Avec l'aide du Conseil de sécurité de l'ONU comme partenaire-clé, la communauté internationale doit aborder la question du fondement économique des conflits et des guerres et établir des règles et des réglementations pour le contrôle des flux financiers ou monétaires.

Une première étape sera de définir de commun accord ce qu'est un «conflit de ressources». Les banques privées et publiques jouent un rôle majeur au sein du réseau des trusts et des entreprises qui acquièrent et génèrent de l'argent de la corruption et du crime et qui est utilisé à des fins de profit personnel ou pour le maintien de conflits. Bien que ces dernières années un ensemble de lois et de réglementations aient été établies, l'argent

trouve encore son accès dans le système financier international. La réglementation actuelle doit être renforcée. Les initiatives de transparence doivent être étendues au secteur financier.

FORÊTS – LE TEMPS DU CHANGEMENT

Les forêts exigent une attention spéciale dans la mesure où un milliard de personnes vivant dans des conditions d'extrême pauvreté dépendent d'elles pour leurs moyens d'existence et que 350 autres millions de personnes vivant dans ou alentour des forêts dépendent fortement d'elles.

L'importance écologique considérable de la biodiversité et du changement climatique renforce la nécessité de la mise en œuvre d'une réglementation spéciale. Le paradigme de l'exploitation forestière à l'échelle industrielle basée sur l'exportation n'a contribué nulle part au développement durable des pays riches en ressources forestières. Peu de chance est laissée aux modèles alternatifs d'utilisation des forêts. Le modèle industriel d'exploitation forestière est même renforcé par des droits d'importations indifférenciés du bois de construction dans les pays demandeurs parmi lesquels les pays du G8 importent à eux seuls environ 40% du bois illégalement importé. Les forêts de la République Démocratique du Congo (RDC) peuvent être le point de mire pour un changement de paradigme, et cette opportunité d'agir est immédiate, compte tenu qu'un grand nombre de concessions n'ont pas encore été attribuées aux compagnies forestières.

DEMANDES POLITIQUES ET RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU G8

L'amélioration de la gestion des ressources naturelles est un des défis majeurs du XXI^{ème} siècle auquel est confrontée la communauté internationale. Les pays membres du G8 jouent un rôle clé dans ce secteur et peuvent par conséquent promouvoir des réformes et inciter à des changements cruciaux. Mais ils ne sont pas les seuls acteurs impliqués. Tout processus menant à la création et l'application de normes ou d'initiatives doit être inclusif et doit être l'occasion de vrais dialogues qui prennent en compte les droits de toutes les parties prenantes dès le départ.

Pour faire face à ces défis et contribuer au développement durable et la paix, le G8 peut accomplir beaucoup :

1. Le G8 doit prier instamment le Conseil de sécurité de l'ONU d'avaliser une définition des ressources de conflit qui serait liée à une réponse cohérente et proportionnée au commerce dans les ressources de conflits, y compris des sanctions ciblées et des gels de biens si nécessaire.
2. Le G8 doit abandonner le modèle de l'exploitation forestière comme mécanisme de base de la gestion des forêts tropicales, spécialement dans des environnements de faible gouvernance, en tenant particulièrement compte du lien entre la déforestation et les changements climatiques, en prenant comme point de mire les forêts de la RDC. Les gouvernements membres du G8 devront garantir que leurs propres politiques d'acquisition exigent que le bois provienne d'une source légale et soit le produit d'une gestion durable.
3. Le G8 doit aborder la question de la transparence au-delà du cadre actuel de l'Initiative pour la Transparence du secteur des Industries Extractives (EITI) et y incorporer la transparence dans les contrats et dans l'allocation de concessions. Ces aspects devront faire partie du dialogue des membres du G8 avec les éco-

nomies émergentes. Le G8 doit faire pression sur l'Onu pour qu'elle avalise l'EITI.

4. Prenant en considération son rôle comme source première du financement direct et indirect du Groupe de la Banque Mondiale (GBM), le G8 devra garantir que le soutien que GBM apporte aux projets pétroliers, gaziers et miniers adhère à des normes sociales et environnementales rigoureuses. Le G8 doit exiger que le GBM revoie les recommandations de sa propre Revue des Industries Extractives de 2003 et diviser ses investissements de façon à faire en sorte que, dans les pays clients, les conditions de gestion adéquate préexistent au financement de projets de l'industrie extractive.
5. Les dirigeants du G8 doivent affirmer clairement l'importance du cadre réglementaire international en vigueur comme la base de législation nationale¹, s'assurer que les réglementations existantes soient appliquées dans les pays membres du G8 et faire en sorte que les sociétés qui violent ces règlements soient poursuivies. Le G8 devra exiger un accord de l'ONU sur des normes internationales et des principes pour niveler le terrain de jeu des sociétés extractives et élargir la responsabi-

lité en ce qui concerne les droits de l'homme, l'environnement et les normes sociales.

6. Compte tenu de la présence dans les pays faisant partie du G8 des institutions financières et publiques les plus influentes, celui-ci doit préconiser des règles obligatoires qui empêchent le transfert de fonds provenant d'opérations impliquant le blanchiment d'argent, le crime organisé, le conflit des ressources, les pratiques de corruption et les projets nuisibles socialement et pour l'environnement.
7. Le G8 devra s'assurer que tous les futurs «partenariats» d'investissements et de commerce aient des liens avec le développement et examiner de manière critique tous les Accords internationaux d'Investissement existants signés par les pays en développement riches en ressources en faveur du développement. En outre, le G8 devra soutenir des initiatives qui visent à accroître les capacités à négocier des pays d'accueil.

¹ Le Droit pénal et humanitaire national et international, les normes fondamentales du travail de l'OIT, la convention de l'OIT relative aux populations indigènes, et les traités de l'ONU sur les Droits de l'Homme ainsi que les directives et les accords internationaux de l'OCDE sur des normes environnementales.



Camions transportant du bois de la forêt tropicale à Kelantan, Malaisie (Photo: © Gerarl Cubitt/OKAPIA)

I. UN MÉMORANDUM A L'ATTENTION DU G8

Un grand nombre des pays les plus pauvres du monde – particulièrement en Afrique, en Asie et en Amérique Latine – sont à ce point riches en ressources naturelles² que, si celles-ci étaient bien gérées, ils pourraient créer une énorme richesse, générant la stabilité dont ils ont besoin et les sortant de manière décisive de la pauvreté. Plus de 50 pays en développement dépendent fortement de l'exportation de pétrole, de gaz et de minéraux aussi bien que de ressources renouvelables comme le bois. Pourtant, malgré leur richesse naturelle, on estime qu'environ 1,5 milliard de gens dans ces pays vivent avec moins de 2 dollars par jour. Douze pays dépendant principalement de revenus miniers et six de revenus pétroliers sont classés comme pays fortement endettés; 26 des pays les plus riches en réserves pétrolières sont rangés dans la moitié inférieure de l'échelle des pays les plus corrompus du monde.³

Dans beaucoup de cas, l'exploitation des richesses naturelles de ces pays riches en ressources n'a pas contribué à l'instauration d'un développement durable sur une base élargie. Au contraire, la mauvaise gestion des ressources naturelles a eu de graves impacts environnementaux et sociaux dans les pays producteurs et a souvent contribué à l'instauration ou le maintien de conflits violents. Cela a manifestement accru la tension entre les régions dans beaucoup de pays. Il n'existe que peu de cas, où, dans des conditions très spécifiques, la fameuse «malédiction des ressources» a été évitée. Le Botswana est souvent cité ainsi que la Norvège – pour les pays industrialisés.

L'accès aux ressources naturelles, la façon dont les contrats sont négociés, et la façon dont les bénéfices économiques sont utilisés et gérés sont autant de facteurs décisifs dans la lutte pour la réduction de la pauvreté. Ces éléments sont également des facteurs décisifs pour l'apport et le maintien d'une stabilité nationale et régionale, pour l'encouragement de gouvernements vrai-

ment démocratiques et pour la prévention de conflits.

Le modèle de croissance actuel des pays industrialisés et la demande grandissante en ressources naturelles des classes de consommateurs dans le monde entier augmente la pression sur la réserve des ressources naturelles. La défense des droits de l'homme, la paix et le développement durable sont trop souvent sacrifiés au profit des intérêts politiques et économiques des pays importateurs de ressources. La gestion médiocre du développement des ressources naturelles n'est pas «un problème de producteur» ou «un problème de consommateur» – c'est le problème de chacun.

L'engagement croissant d'acteurs des économies émergentes dans le secteur des ressources naturelles en Afrique et partout ailleurs met clairement la balle dans le camp des gouvernements des pays producteurs pour qu'ils instaurent un niveau de terrain de jeu et des règles équitables pour tous.

Mais cet engagement offre également une opportunité unique aux pays consommateurs de réaliser leur intérêt commun dans un climat d'investissement stable, de sécurité des approvisionnements et d'accès transparent aux réserves de ressources naturelles. Tout cela ne sera possible qu'en reliant l'approvisionnement et la bonne gestion des ressources naturelles en question. Pour être durable, ce lien doit être instauré à différents niveaux : mondial, régional, national et local.

La communauté internationale a reconnu la nécessité d'un effort commun pour éradiquer la pauvreté et a instauré des étapes concrètes dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

À ce jour, très peu a été réalisé. L'importance stratégique des ressources naturelles pour l'économie mondiale et le rôle qu'elles jouent dans

le développement d'un pays font de ce secteur un élément décisif dans la réalisation de ces objectifs.

Ce Mémorandum ne s'adresse pas seulement aux gouvernements du G8, mais aussi à tous les autres pouvoirs riches; aux pays pauvres économiquement mais riches en ressources en Afrique et partout ailleurs dans le monde en développement; à ceux des économies émergentes; aux industries extractives et aux organisations de la société civile. Nous appelons tous les acteurs à s'engager à travailler ensemble pour que l'investissement et le commerce des ressources naturelles soient équitables, durables et transparents et qu'ils bénéficient véritablement aux populations des pays producteurs. Nous nous engageons ainsi que notre travail à servir les idées et les valeurs exprimées dans ce Mémorandum.

Dans une grande partie du monde, les acteurs de la société civile qui travaillent pour la transparence et la bonne gestion des recettes provenant des ressources naturelles doivent faire face à des actes de diffamation politique et des actes qui menacent leurs vies. Nous croyons fermement que la société civile doit jouer un rôle majeur dans la promotion de la démocratie et du développement durable et qu'elle a besoin d'espace et de liberté pour remplir ce rôle.

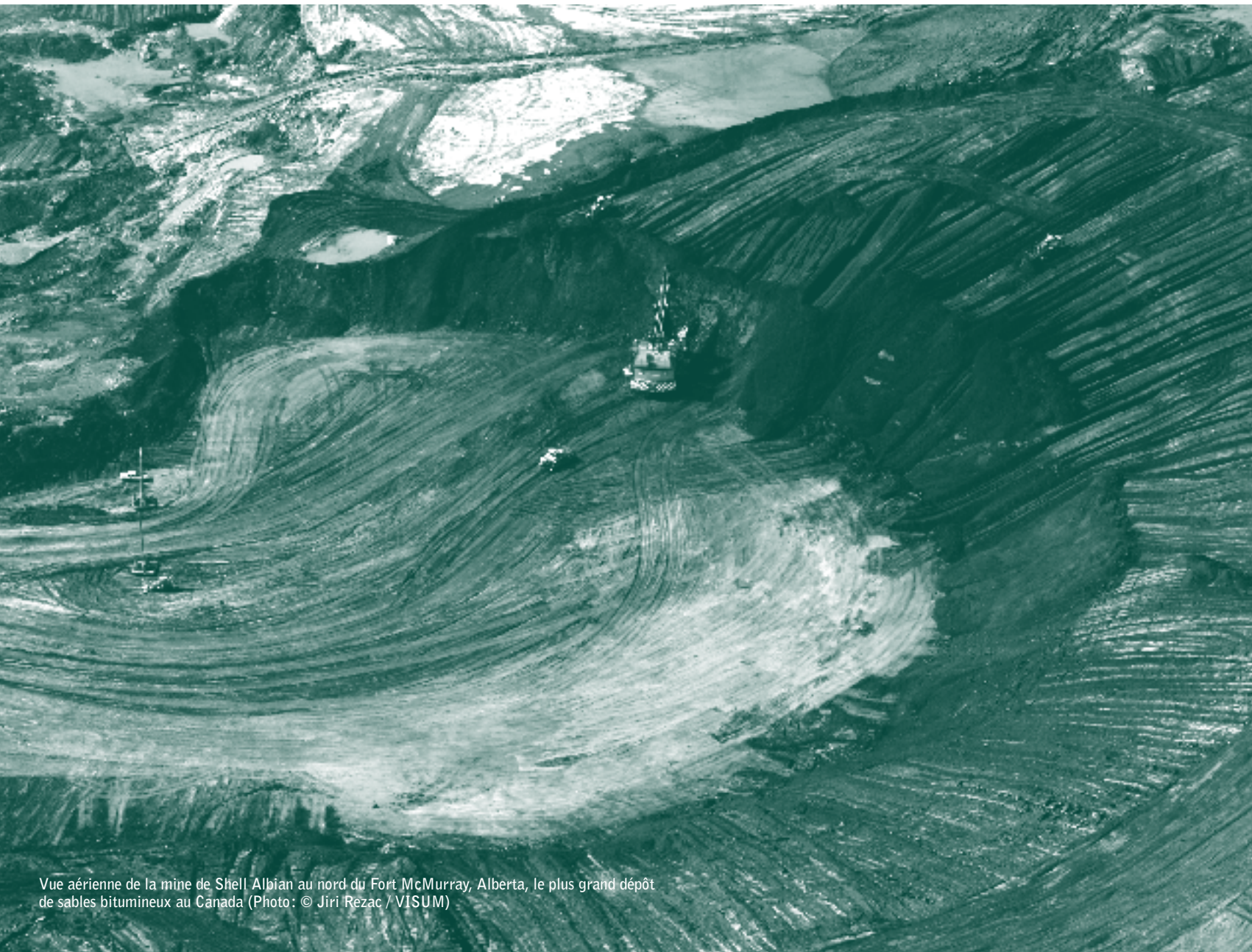
2 Le «Riche en ressources» est défini ici suivant le guide du FMI sur la transparence des revenus des ressources comme les pays dans lesquels les revenus en hydrocarbures et/ou de ressources en minerais contribuent pour 25% ou plus au revenu fiscal total, ou les pays où de telles ressources contribuent pour 25% ou plus du produit total des exportations. Le guide du FMI, pp. 63-4

3 «Riche en pétrole» est défini ici selon les critères du Guide du FMI sur la transparence des revenus des ressources, voir note 4. Transparence Internationale, Corruption Perceptions Index 2006 («Index 2006 des revenus de la corruption») disponible à : <http://www.transparency.org>; Fond Monétaire International, Guide sur la Transparence des revenus des ressources naturelles, juin 2005 (Guide du FMI), pp.63-4, disponible à : <http://www.imf.org>

Le Mémorandum débute par une description générale de la gestion des ressources et l'exposé des grandes lignes des défis majeurs auxquels le secteur des ressources sera confronté au XXI^{ème} siècle. Les conditions macroéconomiques, telles que débattues au chapitre 3, sont des facteurs-clés dans l'amélioration de la gestion des ressources naturelles. Elles sont la base de la

discussion qui suivra sur les mécanismes et les solutions existants tels que la transparence, les normes environnementales et sociales, les conflits de ressources et le secteur financier. Les défis dans le secteur de la forêt requièrent un ensemble différent de solutions politiques, raison pour laquelle ils seront traités dans un chapitre séparé. Chaque section se conclut par l'énumé-

ration des défis pour le G8 et par une liste de recommandations politiques concrètes. Les recommandations-clés faites au G8 sont énumérées au début du Mémorandum. L'annexe détaillée – un compendium des initiatives, des mécanismes et des standards existants – a été conçue pour servir de guide et donner des lignes directrices pour une information complémentaire.



Vue aérienne de la mine de Shell Albian au nord du Fort McMurray, Alberta, le plus grand dépôt de sables bitumineux au Canada (Photo : © Jiri Rezac / VISUM)

II. DEFIS DU XXI^{ème} SIECLE POUR LE SECTEUR DES RESSOURCES NATURELLES

À l'aube du 21^{ème} siècle, le secteur des ressources naturelles fait face à plusieurs défis étroitement liés. La façon dont ces conflits seront gérés décidera du fait que ce secteur devienne source de déstabilisation, de destruction et de corruption, ou contribue au développement durable des sociétés humaines, des communautés et de l'environnement.

L'extraction des ressources est étroitement liée au changement climatique, lequel est considéré par beaucoup comme la menace environnementale majeure pour l'humanité en ce début de siècle. L'extraction de pétrole et de gaz et l'extraction de charbon produisent le carbone fossile, qui une fois brûlé, s'évapore dans l'atmosphère et de ce fait participe au réchauffement de la planète. D'autres exploitations minières ont une forte intensité énergétique, avec des émissions importantes de gaz à effet de serre. En fait, l'extraction du bois libère dans l'atmosphère le carbone emmagasiné auparavant dans les forêts et les sols. Par exemple les émissions de CO₂ provenant de la déforestation et des combustions en Amazonie font parties des principales contributions du Brésil au changement climatique, et il est de plus en plus prouvé que le changement climatique assèche les forêts. Au Brésil, environ 70% des émissions proviennent de la déforestation.

La Forêt tropicale amazonienne est menacée de sécheresse, d'incendie, d'exploitation illégale et destructive et de défrichement.

Étant donné l'urgence à lutter contre le changement climatique, l'expansion continue du secteur des ressources dans le modèle actuel du développement n'est tout simplement plus une option. Une partie du carbone fossile devra être laissée dans les sols et les forêts devront être protégées et restaurées. Toutes les ressources devront être utilisées de manière plus rationnelle.

Les taux de consommation élevés des classes consommatrices en Europe, en Amérique du

Nord, au Japon et en Australie laissent sur cette planète l'empreinte écologique la plus grande et contribuent le plus au changement climatique. Le modèle de croissance économique actuel est insoutenable et le sera davantage chaque fois qu'une nouvelle classe de consommateurs dans le monde dans des pays tels que la Chine, l'Inde, le Brésil ou le Mexique rejoindra le modèle occidental. Alors que pendant plusieurs décennies, le secteur des ressources a été caractérisé par une surproduction et une baisse des prix, nous faisons face aujourd'hui à des hausses de prix rapides et des inquiétudes croissantes concernant l'offre à long terme. Dans le secteur pétrolier, lui-même vital pour l'économie mondiale, l'imminence d'un pic pétrolier⁴ attire une attention croissante.

Avec sa réserve immense en ressources naturelles, l'Afrique est souvent envisagée globalement comme une des «dernières frontières». La compétition pour l'accès aux ressources d'Afrique offre au continent une grande opportunité de créer de la richesse, et les investissements dont il a besoin pour son développement. Si au contraire cette compétition pour les ressources d'Afrique se transforme en «nivellement vers le bas», alors elle a la possibilité de mettre en danger la paix et la stabilité dans la région. Les défis de la gestion des ressources doivent être affrontés «de plein fouet» – et reposer sur la reconnaissance mutuelle des intérêts légitimes de toutes les parties en vue d'un accès fiable aux ressources.

L'exploitation des ressources peut être un processus très destructeur quand il est mal géré. Le loyer des ressources contribue au risque du Syndrome hollandais⁵ et est une source permanente de corruption rampante. La responsabilité tend à diminuer dans les États dont les recettes fiscales dépendent davantage des revenus de l'extraction plutôt que de la taxation.

Dans beaucoup de cas, la population a retiré peu de bénéfices de l'exploitation des ressources et un progrès réel dans le développement économi-

que par l'investissement dans d'autres secteurs n'a été que trop rarement réalisé. Dans d'autres pays, le revenu des ressources a engendré un accroissement des tensions entre les régions riches en ressources et les gouvernements centraux.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs sont fréquents et varient d'une contamination limitée au site en question à une contamination à grande échelle et parfois à une dégradation indirecte de l'écosystème. Ils comprennent: des fuites de pétrole, des accidents d'oléoducs et de plates-formes, une gestion gaspilleuse qui peut affecter la qualité de l'eau et de l'habitat, une dégradation de la terre, une pollution de l'eau. Les pauvres sont proportionnellement plus dépendants des ressources de subsistance, de sorte que la dégradation de l'environnement semble avoir sur eux un impact beaucoup plus grand. Ce qui sera certainement le cas au fur et à mesure que les changements climatiques seront de plus en plus clairement observés. Ce qui occasionne un problème sérieux de justice environnementale.

Une création et une distribution de richesses inégale peuvent conduire à un soulèvement social et, dans des cas extrêmes, à de violents conflits. La région de Kono en Sierra Leone riche en diamants, le delta du Niger au Nigeria riche en pétrole et les régions-clés productrices de bois de construction au sud-est du Liberia en sont des illustrations classiques.

4 La question du «pic pétrolier» ne concerne pas uniquement le montant des réserves mondiales mais aussi la capacité de production. Selon l'Agence Internationale de l'énergie, la demande en pétrole durant le 1^{er} trimestre 2006 était supérieure (85,2m B/J) à l'approvisionnement (84,5mB/J). <http://www.iea.org/textbase/nppdf/free/2006/key2006.pdf>.

5 La désindustrialisation de l'économie de la nation qui arrive quand la découverte de ressources naturelles fait croître la valeur de la monnaie de cette nation, rendant les produits manufacturés moins compétitifs par rapport aux autres nations, faisant augmenter les importations et baisser les exportations. L'expression vient de Hollande après la découverte de gisements de gaz dans la mer du Nord. (http://en.wikipedia.org/wiki/Dutch_disease – 15.3.07)

Les violations des droits de l'homme associées aux secteurs pétrolier et minier résultent souvent de l'utilisation de forces de sécurité (gouvernementales ou privées) à l'encontre de manifestants locaux. Le secteur des ressources peut être aussi, en termes sociaux, très perturbateur. Il attire fréquemment des travailleurs migrants, détruisant ainsi les économies locales et la structure sociale de la population locale. La prostitution, l'alcoolisme et le sida se répandent rapidement dans de telles circonstances de même que des déséquilibres soudains dans les relations de genre.

La Revue des Industries Extractives (2003)⁶ sponsorisée par le GBM a proposé une série de recommandations précieuses conçues pour garantir des investissements dans le secteur de l'extraction, équitables et fiables sur le plan de l'environnement. Le rapport final de la Revue conclut que «la différence majeure entre les États riches en ressources qui fonctionnent bien

et ceux qui ne fonctionnent pas repose sur la qualité des institutions gouvernementales et les politiques du gouvernement. Quand les gouvernements échappent à la corruption, agissent de manière décisive pour empêcher une surévaluation de la monnaie, promulguent des politiques contre-cycliques, gèrent la manne des revenus proprement, prennent en compte les besoins des catégories pauvres, alors les revenus provenant du développement pétrolier, gazier et les ressources en minerai peuvent contribuer à l'éradication de la pauvreté».

Les secteurs-clés abordés dans cet article sont le pétrole, le gaz et les industries minières. En font également partie les forêts qui requièrent une série de mesures politiques très différentes. Tous ces domaines contribuent à ce qui a été reconnu comme «la malédiction des ressources».

Mais les ressources naturelles sont moralement neutres. Que les ressources naturelles soient une

malédiction ou une bénédiction dépend entièrement de la façon dont elles seront gérées et par qui.

L'Afrique extrêmement riche en ressources naturelles et néanmoins pauvre économiquement illustre l'échec collectif global à aborder la question des ressources avec succès. Avec la mise sur pied de processus tels que le Processus de Kimberley (PK) et l'EITI (voir l'annexe), les dernières années ont été l'occasion de grandes avancées mais elles ne touchent encore qu'à la surface du problème de la gestion des ressources.

⁶ «Vers un nouvel équilibre», 2004. En 2003, le Groupe de la Banque Mondiale met sur pied une commission de révision de leur politique des Industries Extractives avec comme président l'ancien ministre indonésien, Emil Salim. Durant le processus de révision, ont eu lieu plusieurs consultations des parties prenantes. Le rapport final du président a été publié en novembre 2004.



III. AMÉLIORER LES CONDITIONS MACROÉCONOMIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le secteur des ressources ne deviendra bénéfique pour le développement durable que si ses impacts sociaux et environnementaux sont minimisés, et si ses bénéfices et ses coûts sont partagés équitablement. Des politiques macroéconomiques sensibles donnant priorité à une responsabilité sociale et environnementale formeront l'arrière-plan d'une gestion saine des ressources naturelles.

L'investissement joue un rôle crucial, en particulier l'investissement étranger dans les politiques de développement.

Il est impératif que les règlements et les institutions régissant les flux d'investissements internationaux soient conçus pour assurer que l'investissement contribue au développement durable des pays riches en ressources. Les régimes d'investissement sont la structure macroéconomique qui englobe tous les aspects de la gestion des ressources. Sans investissement, il n'y a pas de production de ressources, pas d'exportation, pas de profit.

Les principaux instruments politiques et légaux pour la promotion et la protection des investissements étrangers directs sont les Accords d'Investissement Internationaux (AII). La grande majorité des AII, y compris ceux signés par des pays africains, se réfèrent à un modèle de traité vieux de cinquante ans. Ce modèle favorise la protection de l'investissement plutôt que les objectifs de développement des pays d'accueil. En fait, certains types d'accords internationaux d'investissement peuvent finalement ébranler la capacité des gouvernements de contrôler, dans l'intérêt public, des secteurs tels que la santé publique et l'environnement. Par conséquent, les AII doivent être formulés et structurés de façon à attirer l'investissement qui contribue aux objectifs de développement de ces pays.

Dans les négociations avec les investisseurs, les pays en développement font face à des désavan-

tages à la fois réels et perçus. Ils sont souvent amenés à négocier avec des compagnies beaucoup plus riches et aussi plus sophistiquées dans leur façon de manier les détails des accords que le pays lui-même, et qui ont accès aux meilleurs avocats et négociateurs que seul l'argent achète.

Réciproquement, le pays peut ne pas être à même de réunir une équipe de négociation identique, et peut même manquer d'expérience dans le secteur global des marchés et les pièges, par exemple, du tarif des transferts, des structures off-shore des compagnies, des régimes fiscaux internationaux, tout ce qui peut contribuer à désavantager sérieusement le pays. Deuxièmement, beaucoup de pays en développement sont vraiment inquiets d'effrayer les investisseurs, et ne sont pas sûrs de la force de leur position de négociation; ces facteurs peuvent faire en sorte qu'ils acceptent des termes leur étant défavorables. L'accord sur le minerai de fer entre Mittal Acier et le gouvernement du Liberia en est un cas d'espèce.

Un autre facteur important dans ce contexte est le fait que les termes des échanges commerciaux pour les pays en développement se sont dégradés durant le siècle dernier. Et la combinaison de cette détérioration des termes des échanges commerciaux avec l'endettement croissant rajoute une pression supplémentaire sur les pays en développement pour accroître l'exportation des matières premières et des ressources naturelles. La détérioration des termes du commerce a été spécialement nuisible aux pays les moins développés, et spécialement pour les pays subsahariens non exportateurs de pétrole. Quarante-trois pays continuent d'être dépendants d'exportations de moins de trois matières premières représentant entre 20 et 90% de la recette en devises. Certains de ces pays sont dans des zones de conflits ou proches de zones de conflits.

À la détérioration des termes des échanges commerciaux s'ajoute la volatilité des marchés des

matières premières et des ressources naturelles ayant de sérieuses répercussions dans chaque économie. Pour les pays peu exportateurs, la volatilité des marchés des ressources naturelles ralentit la croissance, détériore la distribution des revenus et décourage l'investissement.

La détérioration des termes des échanges commerciaux autant que la volatilité du prix des matières premières, peuvent fonder des tensions politiques et sociales, et dans certains cas être à la source de violents conflits.

MÉCANISMES ACTUELS

Le Modèle d'accord international sur l'investissement pour le développement durable imaginé par l'Institut International du Développement Durable (IIDD) («le modèle IIDD»)⁷ contient les droits et les obligations pour les investisseurs, les États d'origine ainsi que les États d'accueil et fournit un modèle type alternatif à celui un peu dépassé utilisé dans la majorité des Accords Internationaux d'Investissement actuels. Le modèle IIDD se base sur une relation claire entre l'investissement et la réalisation du développement durable. Il reconnaît qu'un AII traite fondamentalement de la bonne gouvernance, et que la protection des droits et obligations des investisseurs et des droits et obligations des pays d'origine est essentielle dans l'équation.⁸

⁷ Bien que le modèle de IIDD soit rédigé comme un accord multilatéral, ses principes peuvent également être appliqués dans des négociations bilatérales. Il a été utilisé à la fois par des États individuels pour aménager leurs propres modèles d'une part, et par des groupes d'États régionaux pour imaginer des accords régionaux d'investissement d'autre part. Une copie du modèle IIDD est disponible à l'adresse : <http://www.iisd.org>

⁸ Source : <http://www.iisd.org/investment>

LES DÉFIS ADRESSÉS AU G8

Les AII, actuels et futurs, doivent instaurer un équilibre entre la protection de l'investissement et les nécessités de développement durable, et doivent répondre à la nécessité d'institutions et de procédures transparentes et responsables.

En particulier, tout «partenariat» futur d'investissement et de commerce qui serait considéré

par le G8 devra être conçu avec des liens avec le développement.⁹

Puisque la plupart des compagnies qui investissent dans le secteur minier des pays en développement riches en ressources font partie des pays du G8 ou du BIC, le G8 devra soutenir les initiatives qui visent à accroître la capacité de négociation des pays d'accueil, à long terme par le renforcement des capacités des institutions

étatiques, et à court terme par l'octroi d'un soutien institutionnel, par le biais d'un cabinet juridique d'intérêt public.

⁹ L'Allemagne propose que le Groupe des Huit nations leaders forge cette année une «réforme des partenariats» avec un groupe choisi de pays démocratiques africains bien gouvernés pour les aider à attirer l'investissement privé. Source: Hugh Williamson (Berlin) et Alan Beattie (Londres), «L'Allemagne veut concentrer l'attention du G8 sur l'investissement en Afrique». Le Financial Times, 18 octobre 2006, <http://www.ft.com>



IV. AMÉLIORER LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Une gouvernance trop faible dans des pays fournisseurs d'énergie et d'autres ressources peut compliquer la sécurité de cet approvisionnement de trois façons. La première et la plus directe, la corruption et la mauvaise gestion des revenus dans les pays en développement, qui peut exacerber le mécontentement populaire et l'instabilité politique à l'intérieur du pays, jusqu'au conflit violent, qui lui-même se transforme en menace pour la sécurité des approvisionnements. Telle est la situation au Nigeria, où des groupes armés se servent des doléances populaires contre la mauvaise gestion de l'industrie pétrolière pour mener des attaques régulières contre cette industrie, ce qui a réduit le potentiel de production pétrolière de quelques centaines de milliers de barils par jour.

En second lieu, la corruption dans le secteur des ressources naturelles d'un pays producteur dont le but est d'abuser d'une position officielle pour maximaliser leurs gains privés peut supprimer les intérêts investis dans ce pays. Ce qui est probablement très dommageable pour la stabilité du pays et peut créer une volatilité inopportune des prix et de la fourniture d'énergie. L'Ukraine, où il est prouvé que des intérêts ukrainiens privés, puissants, travaillant en tandem avec Gazprom, ont pris d'une façon très opaque, une position dominante dans le commerce d'acheminement du gaz vers l'Europe, évinçant la compagnie de gaz propriété de l'État, en est un exemple, et pose ainsi la question de l'implication possible du crime organisé.¹⁰

Enfin, de nombreux exemples de pays épouvantablement pauvres, vulnérables aux troubles, et largement dépendant de l'aide, existent, et cela en dépit de leurs élites gouvernantes qui recueillent d'immenses bénéfices illicites du détournement des revenus provenant des ressources naturelles.

La Guinée Équatoriale est un exemple de premier choix. Des pays tels que celui-ci sont fon-

damentalement plus vulnérables à connaître l'échec et le conflit, dont les coûts devront être supportés par leurs citoyens et par la communauté internationale (à travers une aide accrue, une perturbation du commerce, le besoin d'installer des opérations de maintien de la paix et d'aide aux populations réfugiées). En outre les gouvernements de ces pays n'hésitent pas à avoir recours à des abus graves des droits de l'homme pour faire taire les dissensions

4.1 LA NÉCESSITÉ DE TRANSPARENCE

L'application de la règle de «deux poids, deux mesures», que ce soit par les industries extractives elles-mêmes, et dans la mise en œuvre des politiques des pays d'origine, affaiblit non seulement la réforme mais menace la paix et la stabilité.

Par exemple:

— Une des plus vieilles banques américaines – Riggs – a été attaquée parce qu'elle hébergeait le compte d'Augusto Pinochet, et les revenus pétroliers de la Guinée équatoriale contrôlés exclusivement par le président Obiang¹¹. Malgré cela, les États-Unis ont ignoré les faits de corruption et les violations des droits de l'homme caractéristiques de l'autorité d'Obiang. Tout comme le CNOOC chinois, qui a signé un contrat de partage de production avec la Guinée équatoriale en 2006, ainsi que le Petrobras brésilien.

— Le gouvernement du Congo Brazzaville, un pays candidat de l'EITI est en train d'intimider impitoyablement les militants les plus actifs en faveur de la transparence de la société civile du pays – membres de la coalition «Publiez ce que vous payez» (PWYP) – utilisant entre autres, le harcèlement et la violation du système juridique, y compris des arrestations, la fabrication de charges légales, les restrictions de voyage, empêchant ces organisations d'être représentées aux rencontres internationales de l'EITI.

Les pays agissant de manière autonome sous la bannière de l'EITI mettent en danger la crédibilité de l'Initiative.

— Les compagnies exercent de fortes pressions pour obtenir des conditions favorables. Par exemple, en 2005, Mittal Acier a réussi à négocier un Accord sur le Développement Minier (ADM) avec le Gouvernement National de Transition du Nigeria pour une valeur de 900 millions d'euro. Dans les termes du contrat, Mittal qui avait pris possession de deux actifs majeurs – une ligne de chemin de fer et un port – avait la possibilité de fixer les prix du minéral de fer, obtenu une exonération de taxe de cinq ans renouvelable, négocié la stabilité d'une clause qui bloquait les lois du Liberia dans le domaine des concessions pour 25 ans, développé une structure de capital et de taxation qui aurait permis l'établissement de prix de transfert représentant des pertes substantielles de taxes pour le gouvernement. Heureusement le contrat fut renégo-cié au début de 2007, concluant à un arrangement plus équitable.

— S'appuyant sur la création de l'EITI, le gouvernement britannique se considère comme un leader mondial de la lutte contre la corruption. Pourtant il a sérieusement ébranlé sa propre crédibilité à cet égard et, tour à tour, la scène internationale, avec l'annulation de l'inves-

10 Global Witness, 2006, It's a Gas: Funny Business in the Turkmen-Ukraine Gas trade («Drôle d'affaire dans le marché du gaz Turkménistan-Ukraine»), p38.

11 Global Witness, Time for Transparency («Le temps de la transparence»), 2004, p.55; Global Witness, Les EU doivent répondre maintenant aux allégations de corruption au sujet des comptes pétroliers de Guinée, communiqué de presse, 15 juillet 2004; la sous Commission permanente d'investigation du Sénat américain, Blanchiment d'argent et corruption étrangère; l'application et l'efficacité du Patriot Act, Étude de cas impliquant la banque Riggs, juillet 2004. Le rapport complet est disponible à: http://hsgac.senate.gov/_files/071504minorityreport_moneylaundering.pdf

tigation de la police dans un marché d'armes prétendument corrompu entre BAE Systems et l'Arabie Saoudite, qui envoya le message clair que la Grande-Bretagne, pour des raisons politiques, pouvait tolérer la corruption.¹²

— Le motif le plus important de l'invasion anglo-américaine de l'Iraq était sans doute la sécurisation d'un approvisionnement en pétrole précieux ainsi que le renversement d'un régime gênant. Cela reste un exemple prééminent de manipulation politique de «preuve» aux États-Unis et au Royaume-Uni pour l'invasion d'abord, suivie d'un conflit pour les ressources naturelles et imprégnée de corruption massive et de copinage.

— La politique chinoise en Afrique est basée sur le principe de «non ingérence». Cette position est très bien accueillie en Afrique après l'expérience du colonialisme et l'ingérence constante des pouvoirs coloniaux précédents. Pourtant, en fin de compte, les pays Occidentaux échouent dans leurs efforts de sécurisation de l'approvisionnement en ressources à travers des partenariats avec des régimes ayant des antécédents de forte corruption, violation des droits de l'homme, et des actes de génocide dont on trouve des exemples en Angola, au Zimbabwe et au Soudan. Il n'y a aucune raison de penser que l'investissement chinois n'empruntera pas la même voie. L'investissement qui procure plus de revenus à des régimes répressifs, quelle qu'en soit la source, sape sérieusement les droits démocratiques et humains des populations de ces pays et met en danger l'éradication de la pauvreté.

La transparence est une étape-clé essentielle vers l'amélioration de la gestion et la lutte contre la corruption. Elle doit s'appliquer à plusieurs niveaux :

La corruption dans l'allocation de concessions des ressources affaiblit non seulement la gouvernance des pays qui allouent les concessions mais elle signifie également un contrat de moindre intérêt pour ses citoyens.

Dans le cas de l'industrie pétrolière – où une gestion défaillante du réservoir peut réduire un champ pétrolier bien avant d'en avoir atteint le potentiel maximum –, elle a un impact di-

rect sur la quantité de pétrole qu'un pays peut exporter.

Les contrats contiennent souvent des clauses de confidentialité fermées à l'examen public.

Si les citoyens d'un pays ne connaissent pas les détails des contrats que leur gouvernement signe, ils n'ont pas de moyen de rendre leurs politiciens responsables.

La transparence sur le mouvement des revenus provenant des loyers des ressources naturelles entre les compagnies et les gouvernements d'accueil est tout aussi importante. Si les compagnies publient ce qu'elles payent et les gouvernements ce qu'ils encaissent, le mouvement des revenus peut être suivi et les gouvernements responsables de la gestion viable de ces revenus et de la distribution équitable de cette richesse.

Mécanismes et solutions actuels

L'Initiative pour la Transparence des Industries extractives (EITI) vise à garantir la transparence sur les revenus de l'industrie extractive. L'EITI travaille sur une base volontaire tandis que la campagne internationale What You Pay For soutient l'EITI mais exige davantage de divulgation obligatoire des taxes, des honoraires, des royalties et autres paiements par les industries extractives aux gouvernements.

L'EITI devient de plus en plus importante comme solution partielle au problème de la corruption dans les pays en développement riches en énergie. L'année prochaine, l'EITI affrontera deux épreuves majeures pour lesquelles elle nécessitera l'appui de la communauté internationale et dans lesquelles et pour les traverser, le rôle de l'Allemagne sera prééminent. Si elle devait échouer dans ces épreuves, l'EITI pourrait perdre rapidement sa crédibilité.

La première de ces épreuves est le processus de validation qui mesure la performance des pays à l'encontre de critères prédéterminés. S'il s'avère qu'un pays n'applique pas l'EITI de bonne foi, par exemple si son gouvernement persécute ou censure les représentants de la société civile,

il faut que le conseil d'administration adopte une position ferme et garantisse que le pays en question soit exclu de l'EITI. Si des pays sont pris en violation des principes, des critères et du processus de validation de l'initiative sans que cela ne porte à conséquences, l'EITI perdra rapidement de sa crédibilité et tout le travail positif accompli par d'autres pays sera perdu.

La seconde épreuve majeure est le besoin de consolider le statut de l'EITI dans le monde en y impliquant davantage de pays exportateurs dans toutes les régions du monde et finalement les super producteurs du Moyen-Orient. Il est aussi important de gagner l'appui de la Chine, de l'Inde, du Brésil et de la Russie (qui a déjà marqué son soutien de manière hypothétique en adhérant aux communiqués du G8).

Les défis pour le G8

À propos d'EITI

L'Allemagne qui a pris la direction du G8 a invité la Chine et l'Inde à rejoindre l'EITI. Ces pays sont tous les deux des consommateurs importants d'énergie et d'autres ressources naturelles. Ils pourraient apporter leur soutien à l'EITI au même titre que d'autres pays occidentaux consommateurs d'énergie, en lui procurant des fonds et un soutien diplomatique, et en engageant des dialogues avec leurs propres compagnies minières pour les encourager à jouer un rôle global dans l'Initiative. Le G8 doit pousser l'ONU à avaliser l'EITI. La Commission européenne pourrait également soulever cette question dans ses dialogues avec ces pays, tout comme pourraient le faire l'Allemagne et d'autres pays membres de l'UE.

L'EITI est censée n'être qu'une initiative temporaire qui devrait se transformer en courant dominant et être incorporée dans les normes et standards nationaux et internationaux. C'est la tâche des pays d'origine et d'accueil des indus-

¹² Global Witness, Le gouvernement Blair met en danger la lutte mondiale contre la corruption, communiqué de presse, 15 décembre 2006.

tries extractives. L'introduction de critères sur la transparence des règles de cotation en bourse des valeurs et sur des normes comptables internationales est une étape importante vers une transparence normalisée.

Le G8 devra envisager des conditionnements du processus d'investissement pour une gestion responsable et transparente des ressources naturelles sous forme d'ensembles de mesures d'assistance financière bilatérale ou multilatérale.

Au-delà du EITI

Malgré tous ses mérites, l'EITI n'est conçue que pour couvrir un aspect de la corruption liée aux ressources: le flux des revenus pour les gouvernements issus de l'industrie extractive. Elle ne couvre pas deux autres aspects majeurs du problème: la transparence de l'accès aux ressources naturelles et le rôle du système financier international qui permet le blanchiment des revenus volés de ces ressources (voir chapitre 4.4).

Comme tous les pays importateurs de ressources risquent potentiellement de perdre de ce système politique et commercial volatil créé par la corruption, le G8 devra approcher l'Inde, la Chine, et d'autres et suggérer un ensemble de règles de jeu partagées dans l'attribution de concessions, à travers lesquelles toutes les compagnies et les pays accepteront d'observer des normes de base de responsabilité et de transparence envers de public.

Et plutôt que de forcer l'EITI au-delà de son objectif actuel, ce qui pourrait créer des tensions entre les parties prenantes et surcharger cette initiative à une étape délicate, il sera plus intéressant de faire appel à des procédures différentes pour aborder ces problèmes, qui pourraient élargir le succès de l'EITI, en rassemblant les gouvernements, le secteur privé et la société civile dans une sorte de procédure multipartite.

Comme mesure intérimaire, chaque pays qui met en œuvre l'Initiative EITI, en se basant sur son contexte spécifique, devra être encouragé à y inclure d'autres questions critiques telles que celle de la transparence dans les procédures d'allocation des concessions et celle des impacts sociaux et environnementaux de l'extraction.

4.2 LES NORMES

Droits de l'Homme, Normes sociales et environnementales

La réussite des compagnies pétrolières, minières et de bois en Afrique et ailleurs est très liée à la corruption, à un fonctionnement néfaste pour l'environnement (le Delta du Niger, les mines d'or au Ghana et aux Philippines) et à des violations des droits de l'homme (Shell au Nigeria, les compagnies pétrolières au Soudan, Exxon-Mobil en Indonésie). Les grosses compagnies multinationales contrôlent la majeure partie des industries extractives et du flux du commerce international des ressources naturelles. Leurs politiques et pratiques des affaires ont des effets extraordinaires sur les modèles de production, les droits des communautés, les impacts environnementaux et la sécurité sociale.

Alors qu'au plan international, les droits de ces sociétés transnationales sont de plus en plus défendus par un arbitrage coercitif devant les tribunaux internationaux, leurs devoirs sont laissés à l'autorégulation. Les réponses ou les solutions apportées par les compagnies de l'industrie extractive aux problèmes auxquels elles font face sont – trop souvent – limitées à un registre de normes volontaires et des codes de conduite. John Ruggie, le représentant spécial du Secrétariat général de l'ONU des affaires et les droits de l'homme, affirme dans son rapport au Conseil des droits de l'homme qu'il existe «un non alignement institutionnel plus fondamental: entre, d'une part, la portée et l'impact des forces économiques et les acteurs et la capacité des sociétés d'en gérer les conséquences défavorables, de l'autre. Ce non alignement crée l'environnement qui permet que les actes répréhensibles de ces sociétés puissent prendre place sans sanction ou réparation adéquates. Dans l'intérêt des victimes d'abus et pour que la globalisation maintienne sa force positive, cette situation doit être réglée».¹³

Consentement libre, préalable et informé

Les populations indigènes affectées par les projets des industries extractives doivent avoir le

droit de participer, d'influencer et de partager le contrôle sur les initiatives de développement, les décisions et les ressources dans leurs territoires traditionnels. Une recommandation centrale de la Revue des Industries Extractives¹⁴ était que les organisations des populations locales et indigènes puissent exercer leur droit à un consentement libre, préalable et informé. Les droits explicites dans la Convention Aarhus doivent être accordés à toutes les communautés, indigènes ou non¹⁵: une information opportune et significative, une consultation publique, des mécanismes de doléance éprouvés qui puissent résoudre des désaccords de manière juste et équitable.

Mécanismes et solutions actuels

Les initiatives volontaires sont, pour plusieurs raisons, un instrument intrinsèquement faible pour changer les comportements de ces corporations.

Premièrement, leur nature volontaire implique évidemment qu'elles ne s'adressent qu'à des compagnies qui décident de les observer: les compagnies sans grande notoriété et qui ne sont pas exposées à des pressions extérieures de la part d'actionnaires activistes ou d'organisations en campagne peuvent n'avoir aucune raison de s'y soumettre.

Deuxièmement, et spécialement dans le domaine des droits de l'homme, ces initiatives imposent aux compagnies des engagements parfois définis de manière tellement vague qu'il devient difficile pour les compagnies de savoir exactement comment ou quoi faire pour les observer. De surcroît, de telles initiatives s'accompagnent souvent de mécanismes de vérification vagues,

¹³ Rapport du Représentant spécial du Secrétariat général de l'ONU sur la question des droits de l'homme, les sociétés transnationales et autres compagnies d'affaires, A/HRC/4/35, 19 février 2007.

¹⁴ «Striking for a Better Balance», («Vers un nouvel équilibre») Revue des IE, 2004.

¹⁵ Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, Aarhus, Danemark, 25 juin 1998. <http://www.unece.org/env/pp/documents/cep43e.pdf> (17 avril 2007).

ce qui signifie que les compagnies peuvent aisément prétendre les respecter sans en appliquer effectivement leurs principes.

En résumé le manque de clarté comme le manque de moyens signifient que pour ces compagnies certaines de ces initiatives volontaires ressemblent de près à des pratiques de relation publiques.

S'il fallait argumenter fortement, les initiatives et codes volontaires ne pourraient être une solution de rechange parce qu'elles sont incompréhensibles et ne présentent pas de système de sanction efficace.

Quelques-unes des initiatives les plus appréciées en ce qui concerne l'industrie extractive sont¹⁶:

Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme

Soutenus par un nombre de compagnies multinationales dominantes de l'industrie pétrolière et minière, les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme ont été instaurés quand Exxon et BP ont été mises en examen après une accusation d'actes de violation des droits de l'homme commis par leurs forces de sécurité en Colombie et en Indonésie. Ces principes ont voulu instaurer des directives pour traiter la question des forces de sécurité publiques ou privées et réduire le risque que leur utilisation n'entraîne des violations des droits de l'homme. Un peu de transparence existe sur la façon dont l'initiative fonctionne. Mais il n'existe pas de critère clair pour l'adhésion ni de mécanismes de vérification sur la mise en œuvre réelle ou non par les compagnies de ces Principes volontaires, ce qui signifie que les compagnies qui ne font rien ou presque rien pour améliorer leurs pratiques de respect des droits de l'homme peuvent toujours tirer profit de leur participation à l'initiative. Aujourd'hui les compagnies produisent des rapports sur leurs activités, mais ces rapports ne sont pas publics. Quelques compagnies accomplissent des efforts positifs pour que les Principes volontaires se transforment en de meilleures pratiques des droits de l'homme et sont assez ouvertes sur leurs actions. Mais cela est davantage le fruit des compagnies elles-

mêmes que celui des Principes volontaires en tant que tels. Des organisations non gouvernementales appartenant à l'Initiative ont menacé d'en sortir si ces faiblesses structurelles n'étaient pas abordées.

Conseil International des Mines et des Métaux (CIMM)

Les principes du CIMM sont le résultat d'une étude participative de trois ans intitulée *Projet Mines, Minéraux et Développement Durable (MMDD)* organisée par l'Institut International pour l'Environnement et le Développement. L'objectif du CIMM est de développer des stratégies de développement durable dans l'industrie de l'exploitation minière en mentionnant de manière explicite l'amélioration des normes sociales et environnementales et la solution aux conflits entre l'exploitation minière et la conservation de la nature. Malgré qu'il soit important que des compagnies minières de premier plan s'engagent elles-mêmes dans l'amélioration des normes, les exemples libérien et zambien cités par ailleurs dans ce document illustrent combien l'approche volontaire est loin d'être suffisante.

Le Pacte Global

Basé sur dix principes plutôt généraux, le Pacte Global fournit aux compagnies une plate-forme d'étude. Même si le Pacte Global est utile à l'expérimentation et à la promotion de modèles de pratiques meilleures, il s'est avéré inefficace au moment où des compagnies membres violent la promesse d'en respecter les dix principes. Le Pacte Global n'est pas intervenu quand par exemple un scandale de corruption a pris un de ses membres, la société allemande Siemens, en délit de violation du dixième principe du pacte Global sur la corruption et le détournement.¹⁷ Pareillement, quand la Deutsche Banque, un membre majeur du Pacte Global, a pu retenir des milliards de dollars provenant des revenus pétroliers et gaziers du Turkménistan.¹⁸

Les directives sur les entreprises multinationales de l'OCDE

Ce guide, à l'attention des compagnies internationales, propose une série de principes sur le fonctionnement social et l'environnement, l'adhésion aux lois et aux systèmes de taxation des

pays d'accueil, ainsi que des mesures pour lutter contre la corruption. Bien qu'elles ne soient pas obligatoires, elles instaurent un mécanisme de doléance officiel. Les pays de l'OCDE se sont eux-mêmes engagés à établir des Points de Contact Nationaux où peuvent être présentées les plaintes à l'encontre des compagnies violentant des directives de l'OCDE. Ces directives s'étendent au monde entier, couvrant les opérations des compagnies basées dans des pays membres de l'OCDE aussi bien que celles des compagnies des pays qui en ont ratifié les directives. Celles-ci ont été utilisées comme référence par une table ronde d'experts de l'ONU sur «l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la RD du Congo» pour nommer et couvrir de honte les compagnies qui violent la loi internationale et les directives de l'OCDE. Le rapport de ce panel a été controversé dans la mesure où il ne publiait pas de preuves solides sur l'implication des compagnies démontrant ainsi le manque de spécificité des indicateurs et des procédures des directives de l'OCDE quant à fournir de bons repères aux compagnies impliquées dans des situations de conflits.

Les systèmes de certification du bois

Il existe une variété de systèmes de certification. Le Programme de reconnaissance des systèmes de certification des forêts (PEFC) est une ombrelle pour pas moins de 32 systèmes même si le Conseil de Bonne gestion forestière (FSC) est généralement reconnu comme le critère le plus élevé disponible actuellement. Il n'est toutefois pas exempt de critiques.

¹⁶ Les codes et autres initiatives volontaires dans le secteur minier sont énumérés dans l'annexe.

¹⁷ «Stiftung und verdecktes Kontensystem in Liechtenstein: Geständnisse im Prozess um Siemens-Korruption», Handelsblatt, 13 Mars 2007.

¹⁸ Global Witness, *It's a Gas: Funny Business in the Turkmen-Ukraine Gas trade* («Drôle d'affaire dans le marché du gaz Turkménistan-Ukraine»), 2006. Dans une lettre adressée à Global Witness, datée du 20 mars 2007, la Deutsche Bank affirme qu'elle n'hébergeait pas les comptes du président turkmène défunt Nyazov mais celui de la Banque Centrale du Turkménistan. Elle a aussi affirmé que la Deutsche Bank adhérerait aux principes du Pacte Global de l'ONU.

À ce jour, la certification du bois n'a pas atteint son potentiel. Et ce en partie parce que la plus grande partie de l'industrie du bois a décidé jusqu'à aujourd'hui de ne pas se certifier – le vice de forme de tout système volontaire – et parce qu'un interminable débat entre l'industrie, les gouvernements et les ONG sur le schéma le plus approprié n'a abouti qu'à de l'inaction et de la confusion.

Les défis pour le G8

Généralement, les nations relativement riches et puissantes du Nord ont une voix disproportionnée dans l'élaboration des initiatives. Nous devons redoubler d'efforts pour assurer que les processus de création et d'application des normes établissent un dialogue égalitaire inclusif. Ce qui implique d'inviter tous les acteurs (pays d'origine et pays d'accueil des industries extractives) à participer de manière équitable au processus de définition et d'application des normes.

Aujourd'hui, il n'existe pas d'agence chargée de surveiller et de réglementer les compagnies multinationales. L'ancien centre des Nations Unies sur les compagnies transnationales, sous les auspices de l'ECOSOC, a été démantelé au début des années 1990 quand la dérégulation devint le mantra de l'économie mondiale et les efforts de la réglementation internationale remplacés par l'auto-réglementation des compagnies. Comme les normes volontaires s'avèrent clairement insuffisantes, il est nécessaire d'instaurer un terrain de jeu égal pour toutes les compagnies au plan international. Les auteurs pressent le G8 de soutenir l'idée de la création d'un nombre minimum de règles obligatoires pour les compagnies dans le domaine des droits de l'homme.¹⁹ La base centrale de ces règles obligatoires viendra des Normes Internationales du Travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), de la Convention de l'OIT sur les populations indigènes et des conventions de l'ONU sur les droits de l'homme, de même que des directives de l'OCDE et des accords internationaux sur les normes environnementales.

Nous reconnaissons toutefois que la création de normes internationales ainsi que des mécanis-

mes pour leur mise en vigueur peut prendre du temps. D'ici là, les normes et directives actuelles, telles que celles de l'OCDE sur les entreprises multinationales, devront être mises en application de manière plus efficace. Le G8 – en tant que représentant des pays d'origine de beaucoup de compagnies de l'industrie extractive – devra adopter des normes et des mécanismes pour ajuster le fonctionnement de ces compagnies dans les pays en développement. Un modèle peut être la table ronde sur la responsabilité sociale des entreprises et l'industrie extractive canadienne dans les pays en développement. En conséquence de leur travail, ils «font pression sur le gouvernement du Canada pour que celui-ci adopte une série de normes de RSE que les compagnies canadiennes du secteur minier sont supposées respecter au moyen de rapports adéquats, la conformité et d'autres mécanismes».²⁰

À l'heure actuelle, différents systèmes de certification pour une variété de minerais (tels le cuivre, le cobalt et le coltan) sont à l'étude par les gouvernements du G8. Ils pourraient améliorer la transparence et enclencher un processus d'amélioration des normes sociales et de l'environnement dans le secteur minier si cela est mené correctement, et y inclure les organisations de la société civile ainsi que les communautés locales. La certification pourra être, dans les pays producteurs, une façon de construire un consentement national sur les normes sociales et de l'environnement ainsi que sur les procédures d'obtention du consentement préalable informé. Nous les considérons comme un pas vers la création de règlements internationaux pour les projets des industries extractives qui instaureraient un terrain d'action égalitaire pour tous et protégeraient les droits des populations affectées.

4.3 LES CONFLITS DE RESSOURCES

Depuis la fin de la guerre froide, les ressources naturelles ont joué un rôle important croissant en finançant le maintien et la prolongation des conflits armés. Trois des guerres les plus terribles des années récentes ont eu lieu en Sierra Leone, au Liberia et dans la République Démocratique du Congo, provoquant environ 5 mil-

lions de morts et la destruction presque complète des infrastructures de ces pays. A la suite de quoi, la communauté internationale a dû pourvoir et financer les trois opérations de maintien de la paix parmi les plus onéreuses de l'ONU : la facture de la présence de la MINUSIL en Sierra Leone a totalisé 2,8 milliards de dollars et a coûté la vie de 196 soldats de la paix.²¹ Cette année, la Mission de l'ONU au Liberia (MINUL) coûtera 745 millions de dollars²² pendant que le budget 2005/06 de la MONUC en République Démocratique du Congo s'élevait à 1,13 milliard de dollars.²³ A cela s'ajoutent les coûts massifs de l'aide et de la reconstruction. Il est inquiétant de constater que 50% des pays qui sortent d'un conflit civil repartent en guerre dans la décennie.²⁴

Les exemples suivants mettent non seulement l'accent sur l'importance du rôle que joue le commerce des ressources naturelles dans le maintien des conflits armés, mais ils illustrent également l'échec total de la communauté internationale à aborder ce problème. L'aptitude des parties à entrer en conflit pour l'exploitation des ressources naturelles dépend de leur accès aux marchés extérieurs. Cette aptitude retirée il sera beaucoup plus difficile d'exacerber ou de soutenir un conflit. Réciproquement, l'incapacité à agir, de fait, signifie que la communauté internationale pourvoit les groupes armés, les États faibles et les groupes criminels organisés d'un accès libre aux marchés mondiaux. La communauté internationale doit aborder le problème des conflits

19 Le processus de discussion sur la nécessité de règles obligatoires a été initié par l'ancienne Commission de l'ONU pour les Droits de l'Homme (aujourd'hui le Conseil de l'ONU pour les Droits de l'homme) et se prolongera les prochaines années – c'est du moins la proposition faite par le rapporteur spécial du Secrétaire Général de l'ONU aux affaires et aux droits de l'homme dans son rapport au Conseil en mars 2007.

20 Rapport du Groupe consultatif, Tables rondes nationales sur les responsabilités sociales des sociétés et des industries extractives canadiennes dans les pays en développement, 29 mars 2007.

21 <http://www.un.org/Depts/dpko/missions/unmil/facts.html>

22 <http://www.un.org/Depts/dpko/missions/unmil/facts.html>

23 <http://www.monuc.org/News.aspx?newsID=11533&menuOpened=About%20MONUC>

24 Paul Collier, Développement et Conflit, Centre d'Étude des Économies Africaines, Département des sciences économiques, Université d'Oxford, 1^{er} Octobre 2004.

liés aux ressources naturelles de façon à s'attaquer à leur caractère particulier: en d'autres termes, en s'attaquant activement aux dessous économiques de la guerre, aussi bien qu'à la guerre elle-même. Etant donné que ces guerres affectent presque toujours la sécurité régionale, il est indispensable que le Conseil de Sécurité de l'ONU y joue un rôle-clé.

Les diamants de la guerre et le bois au Liberia

La guerre civile du Liberia, pendant laquelle plus d'un quart de million de gens ont péri, fournit peut-être l'exemple le plus absolu de l'entreprise militaro-politique motivée par l'exploitation des ressources naturelles. Il illustre également comment l'action de la communauté internationale, sous forme de sanctions, a joué un rôle critique dans le dénouement de la guerre mais aussi comment cette action a pris du temps à se mettre en place: à savoir deux ans. Le seigneur de la guerre Charles Taylor a financé son insurrection armée en 1989 avec les revenus générés par la vente de bois et de diamants. Après sa conquête du pouvoir en 1997, il entreprit de parrainer le méconnu Front Uni Révolutionnaire (RFU) dans sa lutte en Sierra Leone, en lui fournissant des armes et du matériel en échange de diamants provenant des riches gisements diamantifères de Sierra Leone.

Suite aux sanctions de l'ONU sur les diamants en 2001, le gouvernement de Taylor fut forcé de se reporter sur les revenus du bois. La production augmenta, générant un minimum de 100 millions de dollars hors budget rien que pour l'année 2000^{25, 26, 27} pendant que les compagnies d'exploitation de bois proches de Taylor faisaient entrer clandestinement des armes dans le pays, violant l'embargo de l'ONU sur les armes, et armaient ainsi les milices au service de Taylor. Ce n'est que deux ans après que le bois fut identifié par les ONG comme une clé du conflit des ressources, que le Conseil de Sécurité de l'ONU imposa des sanctions sur le bois, précisément en mai 2003. Moins de quelques semaines plus tard, son financement amputé, Charles Taylor était contraint à l'exil au Nigeria, et la guerre cessa.

Le conflit des ressources en République Démocratique du Congo

En termes de pertes humaines, à savoir 4 millions de morts, la guerre qui déchira la RDC fut la plus terrible depuis la deuxième guerre mondiale. Elle est peut-être aussi le meilleur exemple d'une guerre alimentée par les ressources. Les armées et les milices mandatées de six pays différents, ainsi que celles du gouvernement congolais et de nombreux groupes rebelles pillèrent le pays, le dépouillant de ses immenses richesses en ressources naturelles, y compris le coltan, l'or, la cassitérite, le cuivre, le cobalt, le bois, les diamants et autres pierres précieuses. Deux des pays voisins de la RDC, le Rwanda et l'Ouganda, jouèrent un rôle actif dans l'exploitation des ressources naturelles du pays durant le conflit. Bien qu'il imposa un embargo sur les armes et sur les groupes armés opérant dans l'est de la RDC, le Conseil de Sécurité de l'ONU n'entreprit aucune véritable action pour contrer le rôle des ressources naturelles dans le conflit. Malgré la reconnaissance générale par la communauté internationale du lien entre l'exploitation des ressources naturelles et le conflit en RDC, les recommandations détaillées reprises dans le rapport du panel d'experts sur la question n'a pas été suffisamment suivie.

Mécanismes et solutions actuels – le Processus de Kimberley

Le système de certification du processus de Kimberley (KP) a été la seule réponse significative au problème des conflits des ressources sur le plan international. Le KP est un système international mis en œuvre par les gouvernements pour empêcher le commerce des diamants de la guerre.

Le KP, négocié par les gouvernements, les organisations de la société civile et le secteur du commerce du diamant en réponse à des campagnes organisées par la société civile, comprend à l'heure actuelle 71 participants: 46 pays²⁸ et les États membres de l'Union européenne. Le système, mis en œuvre en janvier 2003 avec l'approbation de l'Assemblée Générale et le Conseil de sécurité de l'ONU, exige des gouvernements qu'ils certifient la provenance des cargaisons de

diamants bruts pour assurer qu'ils ne proviennent pas de zones de conflits. Les pays qui y participent doivent faire passer une législation pour imposer le Processus de Kimberley et instaurer des systèmes de contrôle pour l'importation et l'exportation de diamants bruts.

À l'heure actuelle, le KP ne reçoit pas de fonds et il est administré par des bénévoles en temps et en ressources. Cette situation n'est pas durable et fait porter un fardeau excessif aux bénévoles.

Des défauts sérieux existent dans la définition des diamants de la guerre par le KP dans la mesure où elle ne s'applique qu'aux commerces de diamants exercés par les groupes rebelles – Que se passerait-il s'ils étaient utilisés par les gouvernements pour financer de graves violations des droits de l'homme?... – et seulement aux diamants bruts.

Les défis pour le G8

Le Processus de Kimberley n'est définitivement pas une sorte de solution «unique valable dans toute situation». D'autres systèmes de certification ou de traçage peuvent fournir des solutions partielles. Mais il n'est en tout cas pas possible de mettre sur pied un Processus de Kimberley pour chaque ressource naturelle commercialisée pour alimenter des conflits. La certification de simples matières premières n'apportera pas de réponse conséquente de la communauté internationale au problème du conflit des ressources.

Les auteurs pensent que la communauté internationale menée par le Conseil de Sécurité doit mettre en place une stratégie dissuasive détaillée pour faire en sorte que les ressources naturelles ne soient plus source de conflits se terminant en violation des droits de l'homme, ainsi que pour interdire l'accès de ces ressources aux auteurs de ces violations.

25 «Cours indicatifs du bois» Hardwood Markets.com, 16(4), Avril 2001

26 Rapport Annuel. Banque Centrale du Liberia, 2000

27 Notes de l'OCC, document anonyme, 2000

28 Y compris le Brésil, l'Inde, et la Chine.

Comme il a été mentionné ci-dessus, les guerres dévastatrices qui ont eu lieu en Sierra Leone, en RDC, et au Liberia étaient alimentées par le commerce international des ressources naturelles de ces pays, tout comme l'est aujourd'hui la situation extrêmement explosive en Côte d'Ivoire. Toute une série d'acteurs allant des gouvernements aux compagnies multinationales en passant par des groupes liés au crime organisé, ont exporté à travers le monde des ressources naturelles valant des milliards de dollars et ont, par conséquent, directement financé des factions armées responsables des violations des droits de l'homme les plus brutales ayant jamais eu lieu. Et pourtant pas une seule compagnie ou personne n'a été à ce jour poursuivie pour commerce lié aux conflits de ressources.²⁹ La raison de cette lacune est simplement que le commerce lié aux conflits des ressources n'est pas illégal. Ce qui a eu lieu en RDC et au Liberia pourrait se passer à nouveau demain ailleurs.

À l'heure actuelle, bien que l'expression «conflit de ressources» soit largement utilisée, il existe peu de compréhension de ce qu'est réellement un conflit de ressources. On en parle souvent comme d'un commerce «illégal» de ressources en zones de conflit, mais le commerce des ressources au Liberia était légal sous le Décret des produits stratégiques de Taylor. D'autres zones de conflit présentent souvent un vide juridique et le concept de légalité n'a pas de signification. Le fait est que le commerce des ressources naturelles qui finance les conflits peut être légal ou illégal, et que les ressources peuvent être commercialisées par les gouvernements souverains ou par des groupes rebelles. Et tous deux peuvent financer des guerres légitimes ou pas.

La nécessité d'une définition normative de ce qu'est un conflit de ressources s'impose donc, pour mettre en lumière les défis posés par ce problème à la communauté internationale et agir comme catalyseur d'une réponse internationale coordonnée. Global Witness³⁰ suggère qu'un conflit de ressources soit défini comme celui qui déclenche l'action des Nations Unies – sous leur responsabilité de défendre les civils – soit à cause de la contribution des conflits de ressources à créer des situations dans lesquelles les droits humains des civils sont violés, soit

du fait que des individus qui tirent des revenus de l'extraction des ressources naturelles enfreignent les lois de guerre en visant délibérément des cibles civiles.

Une définition basée sur ces préceptes humanitaires présente quatre avantages clairs:

1. Elle n'exige pas de la communauté internationale de porter un jugement péjoratif sur l'une ou l'autre partie du conflit.
2. Elle ne distingue pas de ressources particulières, simplement les circonstances dans lesquelles celles-ci sont commercialisées.
3. Elle se base sur des normes internationales existantes.
4. Elle déclenche l'imposition de mesures existantes telles que des sanctions ciblées (une définition n'exige pas de développer de nouveaux mécanismes de coercition).

Les auteurs pensent que le G8 doit exhorter le Conseil de sécurité d'entreprendre un processus d'approbation d'une définition des conflits de ressources. Des arguments irrésistibles prônent en faveur de cette action:

— La communauté internationale a reconnu sa «responsabilité collective de protéger» les civils du génocide, des crimes de guerre, des épurations ethniques, des crimes contre l'humanité ou de sérieuses violations de la législation humanitaire internationale, quand les États sont incapables ou non disposés à fournir une telle protection pendant un conflit ou une crise grave.³¹ Ce qui implique un rôle plus important du Conseil de sécurité dans la prévention de conflits.³² Le problème du conflit des ressources doit donc être abordé comme partie intégrante du consensus émergent sur la sécurité collective.

— L'Onu a déjà accepté l'idée de définir un conflit de ressources à travers le Processus de Kimberley. Cependant une définition commune des conflits de ressources éliminera le besoin de l'approche actuelle faites de bribes inconsistantes et désordonnées, et permettra d'éviter la nécessité d'une initiative du type «Processus de Kimberley» pour chaque ressource naturelle. Reproduire le KP pour d'autres ressources n'est pas faisable pour plusieurs raisons, parmi lesquelles le fait que les circonstances qui ont mené à la création du KP étaient uniques.³³

Par ailleurs, sur le plan logistique, étendre le KP à d'autres ressources est impraticable. Et une approche de type KP pour une ressource non encore certifiée commercialisée au plus fort d'un conflit ne pourrait résoudre le problème en temps voulu.

— Sans une définition internationale acceptée, il ne peut y avoir de législation domestique ou internationale capable de régir le commerce dans les conflits de ressources.

— Une définition donnera une directive claire et une force de dissuasion face aux compagnies faisant commerce ou envisageant de le faire dans des zones de conflits en opposition à l'alternative du commerce en conflit de ressources. Quant aux compagnies légitimes, ces procédures de devoir de vigilance les empêcheront en premier lieu d'entreprendre un tel commerce.³⁴

²⁹ En 2006, le Baron hollandais du bois Gus Kouwenhoven était reconnu coupable d'infraction de l'embargo de l'Onu sur les armes au Liberia.

³⁰ The Sineus of War, («Le nerf de la Guerre») novembre 2006, <http://www.globalwitness.org>

³¹ Résolution du Conseil de Sécurité, S/RES/1674, 2006

³² L'engagement de la Communauté Internationale à la «responsabilité de protéger» a été approuvée par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale de l'Onu en 2005 et puis en avril 2006. Pour la première fois, la résolution du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans des conflits armés, énonce explicitement la responsabilité de la communauté internationale à agir pour protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, des épurations ethniques, et des crimes contre l'humanité, S/RES/1674, 2006.

³³ Les circonstances uniques de la création du KP sont les suivantes:

1. Un acteur majeur exceptionnel, De Beers, responsable de 60% des achats de diamants bruts. De Beers était par conséquent très facile à contraindre, à la fois par le public et les gouvernements. Une fois mis en avant, cela s'est transformé en menace réelle pour les autres dans l'industrie.
2. Les diamants n'ont pas de valeur intrinsèque et ne sont pas utiles finalement (à l'inverse du pétrole, du cuivre, du coltan etc.), ce qui en rajoute sur la vulnérabilité de l'industrie.
3. Les sanctions conventionnelles ne sont pas efficaces contre les diamants. Ils sont en effet trop faciles à cacher.
4. La communauté du commerce de diamant est relativement petite, et ses membres se connaissent.
5. L'échelle et la nature des tueries en Afrique étaient extraordinaires dans leur brutalité.
6. Quelques individus ont joué un rôle-clé dans la création du KP.

³⁴ Des entretiens de Global Witness avec des compagnies minières suggèrent qu'elles sont largement d'accord avec cet argument et qu'un drapeau rouge de l'Onu serait très utile à leurs procédures de gestion du risque et guiderait leurs directeurs dans les zones de conflit.

Pour illustrer le raisonnement soutenant l'idée d'une définition, Global Witness propose la définition suivante des conflits de ressources pour appeler à l'action internationale, comme point de départ d'un débat qui peut déboucher sur une définition approuvée: *Les conflits de ressources sont des ressources naturelles dont l'exploitation systématique et le commerce dans un contexte de conflit contribuent à, bénéficient de, ou résultent à perpétuer de sérieuses violations des droits de l'homme, des violations de la législation humanitaire internationale ou des violations équivalant à des crimes régis par la législation internationale.*

4.4 LA GOUVERNANCE DANS LE SECTEUR FINANCIER

Même si les marchés de l'extraction des ressources naturelles sont corrompus ou liés au crime organisé ou au trafic d'armes, ils exigent et génèrent de l'argent. Et donc derrière chaque transaction corrompue de ressources naturelles, se cache généralement une banque, et souvent un réseau opaque de compagnies et de trusts offshore par lesquels l'argent est canalisé.

Ce sont les institutions financières qui fournissent les moyens d'acheminer les ressources volées et ce sont les institutions financières qui fournissent les fonds nécessaires à ces marchés d'extraction prédateurs de ressources naturelles. Dans certains cas, ils se font complices de corruption en procurant des prêts garantis sur le pétrole à des régimes corrompus qui n'obtiennent plus de prêts auprès des institutions internationales.

Les dernières années ont connu une augmentation importante des législations et des règlements en vue de régler le premier problème, lequel est le dépôt de fonds de sources corrompues.

Aujourd'hui, les banques sont tenues de se soumettre aux exigences considérables d'anti-blanchiment de l'argent, et notamment au devoir de vigilance qui consiste à «connaître son client», ainsi qu'à l'obligation de déclaration d'activités suspectes aux services de renseignements financiers. Pourtant il existe encore plus d'une cen-

taine de paradis de blanchiment d'argent dans le monde. Le Groupe d'Action Financière sur le blanchiment d'argent³⁵ et le projet de loi sur le blanchiment de l'argent de l'ONU³⁶ sont quelques mesures qui vont dans la bonne direction mais qui sont loin d'être suffisantes.

Des ressources d'État continuent d'être volées et malgré toute la régulation sur le blanchiment d'argent, celui-ci continue de trouver son accès au système financier international. L'année dernière par exemple, Global Witness a révélé que la Deutsche Bank de Francfort détenait des milliards de dollars de revenus publics du Turkménistan dans des comptes contrôlés par le dernier Président Niyazov.³⁷

Le dictateur était connu pour utiliser les fonds pour des projets bizarres et futiles pendant que la population manquait des services de première nécessité. La Deutsche Bank est membre du Groupe Wolfsberg³⁸ regroupant les 12 banques dominantes internationales, qui prétend instaurer des normes exigeant un devoir de vigilance pour de telles «personnes exposées politiquement». Des initiatives volontaires de ce genre ne sont clairement pas suffisantes.

De l'autre côté, l'approvisionnement en finances des marchés de ressources naturelles est moins légiféré et moins réglementé. Les prêts garantis par le pétrole et accordés aux régimes corrompus rendent les banques de prêts complices de corruption. Ils augmentent la dette du pays, généralement déjà considérable, de même que l'hypothèque du patrimoine du pays (la production future de pétrole), et ce sans grand bénéfice pour la population puisque cet argent peut être aspiré dans des comptes offshore détenus par des élites corrompues.

En même temps il existe une émergence croissante de nouveaux acteurs financiers dans le secteur international des ressources. La Banque chinoise Exim et d'autres institutions financières sont des acteurs importants sur la scène mondiale offrant des crédits et des garanties aux investissements chinois d'outremer dans le secteur minier et autres. Avec un volume d'emprunt de 20 milliards de dollars en 2005 la Banque chinoise Exim est devenue une des plus

grandes agences mondiales de crédit à l'exportation. (<http://www.im.org>)

Mécanismes et solutions actuels

Les banques doivent être rendues responsables pour les prêts garantis sur le pétrole et autres, particulièrement quand ceux-ci ébranlent les efforts de la communauté internationale et des institutions internationales financières pour contrôler les flux monétaires vers les régimes corrompus.

Les deux initiatives bancaires mondiales les plus connues sont «les Principes de l'Équateur», qui instaurent des normes sociales et environnementales pour les opérations de financement de projets, et le «Groupe Wolfsberg», qui a développé une série de principes contre le blanchiment de l'argent. Toutes deux sont des initiatives volontaires.

Le G8 reconnaît que s'attaquer à la corruption et à la «kleptocratie» est une priorité. Les membres du G8 qui ont été impliqués dans le développement de l'ITIE ont déjà officiellement admis les circonstances particulières de l'extraction des ressources qui la rendent vulnérable à la corruption, et qu'une des solutions est la transparence de qui paye quoi à qui.

Les défis pour le G8

Aujourd'hui le G8 doit faire un pas de plus et reconnaître que ceux qui sont impliqués dans l'aspect monétaire de l'extraction des ressources – que ce soit en entreposant les recettes ou en assurant le financement – sont aussi suscep-

³⁵ Le GAFI a été fondé en 1989 par le G7 et la présidence européenne; voir: <http://www.fatf-gafi.org>

³⁶ <http://www.imolin.org>

³⁷ Global Witness, It's a Gas: Funny Business in the Turkmen-Ukraine Gas trade («Drôle d'affaire dans le marché du gaz en Turkménistan-Ukraine, 2006. Dans une lettre adressée à Global Witness, datée du 20 mars 2007, la Deutsche Bank affirme qu'elle n'hébergeait pas les comptes du président turkmène défunt Niyazov mais celui de la Banque Centrale du Turkménistan.

³⁸ Les principes de Wolfsberg contre le blanchiment, voir: <http://www.wolfsberg-principles.com>

tibles de complicité de corruption. Nous appelons à la transparence obligatoire du financement des projets concernant les ressources. Ce qui inclut la cessation des prêts garantis par les ressources pour les gouvernements qui refusent d'administrer les revenus des ressources de manière transparente, et un amendement des réglementations sur le blanchiment de l'argent qui reconnaisse que les marchés des ressources et les emprunts garantis sur les ressources sont un drapeau rouge significatif du blanchiment d'argent, au point d'enclencher un devoir de vigilance.

Les pressions pour libéraliser davantage le secteur bancaire et financier (y compris les changements apportés par les accords de Bâle II)³⁹ ne peuvent mettre en danger la structure régulatrice visant à empêcher les transferts de fonds liés aux conflits de ressources et autres pratiques de corruption. La plate-forme actuelle de pratiques régulatrices bancaires a besoin d'être renforcée et adaptée à la réalité des transferts de fonds liés aux conflits des ressources. Particulièrement, parce que la dérégulation dans beaucoup de parties du secteur financier annihile les efforts de contrôle sur les origines et les mouvements de fonds (en dépit de la supervision des banques et des politiques de régulation), une nouvelle approche du contrôle de fonds est nécessaire. De manière à avancer dans la conception d'une structure régulatrice plus saine, les deux lignes d'actions suivantes doivent être poursuivies:

Le Comité de Bâle sur la surveillance bancaire

Le Comité de Bâle sur la surveillance bancaire doit établir des directives couvrant les transactions, les dépôts et les mouvements de fonds liés aux conflits de ressources. Son inquiétude

des complexités sociales et environnementales du financement de projet doit être étendue aux transactions, dépôts et mouvements de fonds liés aux conflits de ressources (et des ressources qui menacent la sécurité sociale et la durabilité de l'environnement).⁴⁰ Une façon de commencer est de constituer un Groupe de travail au sein du Policy Development Group (le Groupe de politique du développement), chargé d'identifier et passer en revue les questions de contrôle qui se présentent, et de proposer et développer des politiques qui promeuvent un solide système bancaire et des normes de contrôle élevées.⁴¹ La responsabilité sociale et la durabilité de l'environnement sont certainement deux problèmes de surveillance urgents émergents.

Forum Conjoint du Comité de Bâle

Le forum conjoint du Comité de Bâle doit aborder le problème des transactions de fonds générés par les conflits de ressources et les projets où la responsabilité sociale et la durabilité de l'environnement sont sérieusement compromis. Les réglementations bancaires sont insuffisantes pour contrôler les flux de capitaux issus de ces pratiques injustifiées. Les mouvements de ces fonds à travers des institutions financières non bancaires et spécialement à travers des conglomerats financiers doivent être surveillés si des réglementations significatives venaient à être établies. Le Forum Conjoint aborde les problèmes communs au secteur de la banque, des valeurs, et de l'assurance et, partant, peut fournir un point de départ à la conception de normes de surveillance dans ce domaine.⁴²

Par ailleurs, les Agences de Crédit à l'Exportation devront instaurer la transparence comme un critère central pour leurs crédits à l'exportation et exclure les compagnies qui sont im-

pliquées dans des affaires de corruption et de fraude liées à l'accès au crédit à l'exportation.

³⁹ Bâle II fait référence à des accords de surveillance bancaire (recommandations sur la législation bancaire et les réglementations) émises par le Comité de Bâle sur la surveillance bancaire (CBCSB). Ces accords ont été effectifs en 2006.

⁴⁰ Le projet de finance est «Une méthode de financement dans laquelle le prêteur cherche en premier lieu des revenus provenant d'un seul projet à la fois comme source de remboursement et comme une garantie du risque. Ce type de financement est généralement prévu pour de grandes installations complexes et chères qui peuvent inclure par exemple des centrales électriques, des centrales de traitement chimique, des mines, des infrastructures de transports, d'environnement, et des infrastructures de télécommunications. Dans de telles transactions, le prêteur est généralement payé presque exclusivement à partir de l'argent généré par des contrats de production de services telles que l'électricité vendue par la centrale électrique. L'emprunteur est généralement une entité spécialement mise en place qui n'a le droit d'exécuter aucune autre fonction que le fait de développer, posséder et exploiter l'installation. La conséquence est que le remboursement dépend en premier lieu des liquidités du projet et de la valeur collatérale des actifs du projet.» Source: le Comité de Bâle sur la surveillance bancaire, International Convergence of Capital Measurement and Capital Standards («La convergence internationale de l'évaluation du capital et des normes du capital») (Bâle II), Novembre 2005. <http://www.bis.org/publ/bcbs118.pdf>

⁴¹ Il existe actuellement cinq groupes de travail rendant compte au Groupe de politique du Développement :

1. La Gestion du risque et le Groupe de Modélisation
2. Groupe de la Recherche
3. Un groupe de travail sur les Liquidités
4. Groupe de travail sur la Définition de Capital
5. Groupe de Surveillance des Capitaux de Bâle.

⁴² Le Forum Conjoint a été établi en 1996 pour aborder les questions communes aux secteurs bancaire, des valeurs et de l'assurance, y compris la régulation des conglomerats financiers. Le Groupe de Coordination est un groupe de décideurs des normes de surveillance composé des Présidents et des Secrétaires du Comité, l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) et l'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance (AICA), ainsi que le Président et le Secrétaire (du Comité de Bâle). Le Groupe de Coordination se réunit deux fois par an pour échanger des opinions sur les priorités et les questions-clés intéressantes pour les décideurs des normes de surveillance.

V. LES FORÊTS – LE TEMPS DU CHANGEMENT

Une étude récente de la Banque Mondiale conclut que la production industrielle du bois de construction n'a pas eu de bons résultats en Afrique. Il existe peu de preuves, ces soixante dernières années, du fait qu'elle aurait pu sortir les populations rurales de la pauvreté et contribuer à d'autres formes de développement local et national significatifs et durables.⁴³ Le 25 juillet 2005, la Baronne Amos, porte-parole du Département pour le développement international du gouvernement britannique à la Chambre des Lords disait à propos du développement international que «il existe un consensus croissant sur le fait que le modèle d'exploitation forestière traditionnelle basée sur la concession ne génère plus les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux voulus.»⁴⁴

Les forêts présentent un paradigme différent de la production de pétrole, de gaz et de l'exploitation minière à grande échelle parce qu'un milliard de gens vivant dans une pauvreté extrême dépendent des forêts pour leur subsistance et environ 350 millions de gens qui vivent dans et alentour des forêts dépendent fortement d'elles. De plus, les forêts sont d'une importance écologique immense. Elles abritent les endroits les plus chauds et les plus riches en biodiversité dans le monde, et jouent un rôle extrêmement important dans l'atténuation des changements climatiques. Beaucoup de pays d'Afrique ont épuisé leurs forêts. En Afrique de l'Ouest, par exemple, l'écosystème de la forêt de Haute Guinée qui s'étendait alors de la Guinée au Togo en passant par la Sierra Leone, a été réduit à 12,7% de sa taille originale.⁴⁵ Un rapport de 1997 constate que «près de la moitié des forêts d'origine de la planète ont été détruites, principalement au cours des trois dernières décennies.»⁴⁶

La plus grande menace pour les forêts tropicales du monde est que les gouvernements des pays riches en forêts tropicales – généralement guidés par des économistes et des experts en forêts de la communauté internationale des donateurs,

spécialement la Banque Mondiale – acceptent invariablement le modèle d'une industrie du bois basée sur l'exportation à l'échelle industrielle comme conducteur économique clé pour donner un coup d'envoi aux économies pauvres. Le modèle industriel de l'exploitation forestière est promu aux dépens du développement d'usages alternatifs de la forêt, qui sont alors relégués aux zones non allouées aux concessions de bois, et déjà souvent composées de terres dégradées. Toutefois, l'expérience a montré que ce modèle ne marche pas: l'exploitation industrielle du bois, en fait, exacerbe la pauvreté; elle n'a apporté aucun bénéfice économique durable aux pays concernés, et a résulté en une destruction écologique étendue et une perte des ressources quasiment partout où elle a été tentée; elle est une source de corruption, et a fourni des fonds à quelques-uns des conflits les plus brutaux au monde. À l'échelle globale, la Banque mondiale estime que chaque année les gouvernements perdent 5 milliards de dollars en revenus illégaux d'exploitation minière, et 10 à 15 autres milliards de dollars sont perdus pour les économies de ces nations en développement⁴⁷ – plus de six fois le montant officiel de l'assistance au développement alloué à la gestion durable des forêts.⁴⁸ Environ 40% du bois commercialisé illégalement est importé par les nations du G8.⁴⁹

Par exemple:

— **Cambodge**⁵⁰. Selon le Rapport du panel d'inspection indépendant de la Banque Mondiale (enquêtant sur les projets forestiers de la Banque elle-même au Cambodge): «Il serait difficile d'accentuer les effets négatifs de l'exploitation industrielle forestière sur un habitat naturel en valeur de classe mondiale et plus encore sur les communautés rurales très pauvres et très vulnérables et les populations indigènes.»

— **Liberia**. À la suite de 14 années de conflit civil brutal, le gouvernement libérien a commandé un rapport d'enquête très approfondi sur la concession du bois. Des 70 exploitants

de forêts, seuls 47 ont produit des accords leur permettant d'opérer.⁵¹ À la fin de l'enquête, la commission découvrit qu'aucun détenteur de concession n'avait satisfait au minimum d'exigences légales pour opérer.

Ce qui par conséquent avait rendu toute l'exportation de bois du Liberia entre 1990 et 2003 illégale.⁵² Dix sept concessionnaires étaient identifiés pour avoir aidé et soutenu le conflit au Liberia.

Selon l'ancien chef de l'économie de la Banque Mondiale et l'actuel Chef du Service de l'économie du gouvernement britannique, Sir Nicholas Stern, «En plus des échecs du modèle industriel, le changement climatique coûtera au monde jusqu'à 3,68 mille milliards de livres sterling (environ 7 mille milliards de dollars) à moins de prendre le problème à bras le corps dans la décennie.» Le Rapport Stern «sur l'économie du changement climatique», publié le 30 octobre 2006, découvrit que «les émissions de la déforestation sont estimées représenter plus de 18%

43 CIFOR, la Banque Mondiale et le CIRAD, Les Forêts dans la République Démocratique du Congo post-conflictuelle, Analyse d'un ordre du jour prioritaire, 2007.

44 Disponible à: <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld199697/ldhansrd/pdvn/lds06/text/60725w0262.htm> Accessible mars 2007.

45 SAMFU, Plunder: The Silent Destruction of Liberia's Rainforest («La destruction silencieuse de la forêt tropicale du Liberia»), 2002

46 WRI/WCMC/WWF, 1997.

47 Banque Mondiale, Une révision de la stratégie forestière pour le Groupe de la Banque Mondiale Washington, D.C., 2002

48 http://siteresources.worldbank.org/INTFORESTS/Resources/ForestLawFINAL_HI_RES_9_27_06_FINAL_web.pdf

49 <http://www.globaltimber.org.uk/G8IllegalTimber.htm>

50 www.globalwitness.org

51 Rapport du Comité de révision des concessions forestière, mai 2005.

52 L'exploitation illégale de bois existe quand le bois est récolté, transporté, acheté ou vendu en violation de la législation nationale. D. Brack and G. Hayman, Intergovernmental Actions on Illegal Logging, («Actions intergouvernementales sur l'exploitation forestière illégale»), 2001.

des émissions mondiales (CO₂), une part plus grande que celle produite par le secteur global du transport».⁵³

Ce dernier fait donne l'impératif d'agir dans la perspective à la fois de la forêt et du changement climatique. Le volume des forêts des pays les plus tropicaux a déjà été alloué à des concessions de bois, des communautés forestières ou comme zones protégées. Là où il existe de l'exploitation forestière commerciale, celle-ci doit être certifiée. Cependant, les forêts du Liberia et de la RDC ne sont, en grande partie, pas allouées. Elles représentent donc en ce début de 2007 une opportunité unique au monde d'explorer des utilisations alternatives de la forêt qui bénéficiera vraiment à ces pays et leurs populations, et contribuera au bien mondial.

La RDC possède les deux plus grands ensembles de forêts restants, juste après l'Amazonie.

À l'heure actuelle, ces forêts ne sont pas allouées à des concessions industrielles et constituent, par leur taille, une arme vitale dans l'armurerie du monde contre le changement climatique. Ces forêts seront très vite divisées en concessions (en RDC sous les auspices de la Banque Mondiale) ce qui les soumettra aux mêmes risques que ceux qui ont affecté les autres forêts d'Afrique de manière si négative. Par conséquent, des opportunités de changement seront perdues à jamais.

En tant que consommateur de bois majeur, la Chine a un rôle capital à jouer. Depuis l'interdiction de sa propre exploitation forestière en 1998, à cause du lien entre la déforestation et d'importants glissements de terrains et inondations, la Chine a exporté une grande partie de sa demande en bois. Par exemple, en 1999, la Chine n'importait pas de bois du Liberia, mais en 2000 elle était le seul plus gros importateur de bois libérien, de façon complètement illégale.⁵⁴

Bien que, comme pour beaucoup d'autres ressources, la demande chinoise en bois par personne soit faible, sa demande croissante générale est d'une influence majeure sur les marchés mondiaux, ce qui contribuera – comme la demande de n'importe quel autre pays – aux menaces déjà critiques qu'affrontent les forêts.

Il faut noter que la Chine ne consomme pas tout le bois qu'elle importe, mais le traite et en exporte la plus grande part. Par exemple, environ 40% de tout le mobilier en bois vendu aux États-Unis est fabriqué en Chine.

Mécanismes et solutions actuels

À l'heure actuelle, il n'y a pas de pays dans le monde, à part la Chine – étonnamment – qui empêche l'importation de bois d'origine illégale.⁵⁵ Pendant que les pays producteurs de bois portent une sérieuse responsabilité de faire face à ce problème, ils ne peuvent le faire tant qu'il n'existe pas d'action efficace dans les pays consommateurs. Les importations illégales de bois par le G8 représentent environ 40% du commerce illégal de bois.⁵⁶ Le mécanisme international principal qui aborde ces questions est l'Initiative d'application des Réglementations Forestières et de Gouvernance (FLEG), qui à ce stade n'a pas fait grand chose pour maîtriser les flux illégaux de bois.

FLEG est un mécanisme de niveau exécutif sponsorisé par la Banque Mondiale qui aborde les crimes forestiers et les violations des lois. FLEG a démarré en Asie du Sud-Est par une rencontre ministérielle et l'adoption en 2001 de la Déclaration de Bali suivie par l'Afrique (AFLEG) en 2003 et l'Europe et l'Asie du Nord (ENAFLEG) en 2005. Cependant, sur le terrain, peu de progrès a été accompli, et la Déclaration Ministérielle de l'AFLEG de 2003 reste en grande partie un exercice théorique. La volonté politique de la plupart des gouvernements à mettre en œuvre des réformes est faible et là où des réformes ont été initiées dans le secteur forestier, elles ont été le résultat de la pression internationale.

Le Conseil de bonne gestion forestière (FSC) est une organisation internationale de promotion de la gestion responsable des forêts du monde. Même si un grand doute subsiste au sein des groupes de la société civile et des experts forestiers quant à savoir si le FSC permet réellement l'utilisation durable des forêts, il est largement accepté comme le meilleur système de certification mis en œuvre.

Les défis pour le G8

Le G8 et les pays de l'UE doivent imposer une législation bannissant l'importation de bois d'origine illégale. En autorisant le blanchiment de bois importé illégalement dans les pays du G8 et en Europe, ces pays contribuent à saper directement les économies d'exportation de bois de ces pays.

Les gouvernements du G8 ont à garantir que leurs propres politiques d'achats exigent de n'acquiescer que du bois d'origine durable et légale. Jusqu'ici, quelques gouvernements, y compris l'Allemagne, se sont engagés à acheter du bois approuvé par différents systèmes de certification.

La certification du Conseil de bonne gestion forestière FSC, peut servir de référence pour l'importation de bois provenant de pays où les concessions ont déjà été distribuées.

Les pays du G8 et autres pays riches doivent payer les pays pauvres mais riches en forêts pour préserver leurs forêts comme un bien mondial – se concentrant particulièrement sur les déforestations évitées pour la lutte contre le changement climatique – et les aider à développer des mécanismes de gestion durable pour garantir que ces revenus ne profitent pas seulement au gouvernement central mais également aux communautés forestières et aux populations en général.

Pour accomplir cela, il faut un processus de dialogue avec les pays concernés pour soulever la question et explorer les utilisations alternatives durables de la forêt en faveur des pauvres et

53 Rapport Stern, *The Economics of Climate Change*, («L'économie du Changement Climatique») page XXV.

54 Le processus de révision de concession de la forêt libérienne a découvert que les opérations au Libéria de la Compagnie orientale de bois (OTC) et la maison-mère, l'Entreprise de développement de la forêt du Libéria (LFDC), étaient illégales.

55 La Loi sur la protection juridique du bois (Legal Timber Protection Act) a été présentée en mars 2007, au Congrès américain. Si elle est votée, elle marquera la première législation interdisant l'importation de bois d'origine illégale.

56 <http://www.globaltimber.org.uk/G8IllegalTimber.htm>.

pour diminuer les effets du changement climatique. La RDC pourrait devenir un excellent premier modèle étant donné les possibilités uniques du moment et la signification mondiale de la forêt, qui engrange environ 1/3 de tout le carbone en Afrique. Ces recommandations sont conformes à celle du Rapport Stern à savoir que les pays pauvres mais riches en forêts «devraient recevoir une aide solide de la communauté internationale laquelle bénéficie de leurs actions en vue de réduire la déforestation». Le Rapport Stern estime que le coût de l'occasion de protection des forêts dans huit pays responsables de

70% des émissions produites par l'utilisation de la terre serait d'environ 5 milliards de dollars par an.⁵⁷ Cela représente la moitié des 10 milliards de dollars perdus chaque année à cause de l'exploitation minière illégale.

Les utilisations alternatives des forêts peuvent entre autres être:

- Améliorer et réglementer des économies forestières traditionnelles, telles que la vente de bois pour la construction et le chauffage, et les produits forestiers autres que le bois y compris d'alimentation et médicinaux.

- Poursuivre l'identification et la gestion des zones protégées pour qu'elles bénéficient aux populations indigènes et préservent la biodiversité.

- De l'écotourisme et des objectifs scientifiques.

⁵⁷ Pour plus d'information, voir: http://www.hm-treasury.gov.uk/independent_reviews/stern_review_economics_climate_change/stern_review_report.cfm



VI. ANNEXE : COMPENDIUM D'INITIATIVES EXISTANTES

6.1 SYSTÈMES DE CERTIFICATION

Le Processus de Kimberley

Le système de certification du Processus de Kimberley (KP) est un système international mis en œuvre par les gouvernements pour empêcher le commerce des diamants de la guerre.

Négocié par les gouvernements, les organisations de la société civile et le secteur du commerce du diamant en réponse à des campagnes de la société civile, le KP comprend actuellement 71 participants: 46 pays et les États membres de l'Union européenne. Mis en œuvre en janvier 2003 avec l'approbation de l'Assemblée Générale et le Conseil de Sécurité de l'ONU, le système exige que les gouvernements certifient la provenance des cargaisons de diamants bruts pour assurer qu'ils ne proviennent pas de zones de conflits. Les pays qui y participent doivent faire passer une législation pour imposer le Processus de Kimberley et instaurer des systèmes de contrôle pour l'importation et l'exportation de diamants bruts.

Dès sa conception le Processus de Kimberley a annoncé une nouvelle approche de la régulation du commerce des ressources naturelles, créant un précédent important pour les initiatives globales ultérieures, telle que l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives.

Les participants au Processus de Kimberley (les gouvernements) et les observateurs (l'industrie du diamant, les ONG) se réunissent une fois par an pour discuter la mise en œuvre du système.

Les groupes de travail surveillent la mise en œuvre du système par les participants, évaluent les formulaires de demande d'inscription, rassemblent et analysent les statistiques et discutent les questions techniques. En 2006, il y eut un bilan officiel de trois ans pour évaluer son efficacité avec des recommandations en vue de

renforcer le système, offrant l'opportunité de combler de sérieuses lacunes. En dépit de certains progrès, des questions significatives que le KP devrait aborder pour assurer pratiquement sa crédibilité et son efficacité restent encore en suspens.

➤ <http://www.kimberleyprocess.com:8080/site/>

FSC (Le Conseil de bonne gestion forestière)

Pendant les 12 dernières années, quelque 84 millions d'hectares dans 82 pays ont été certifiés selon les normes du FSC en même temps que plusieurs milliers de produits sont fabriqués avec du bois certifié FSC et portent la marque de fabrique du FSC. Le FSC opère à travers son réseau d'Initiatives nationales dans 39 pays. La certification FSC est assurée par des organismes de certification accrédités. Le FSC lui-même ne certifie pas d'exploitations forestières ni de fabricants.

Il existe deux types de certificats disponibles auprès des organismes de certification: un Certificat de Gestion des forêts (FM) et un certificat de la chaîne de contrôle (COC).

Le système de certification se base sur 10 principes et s'ajuste aux conditions régionales:

1. Conformité avec les réglementations et les Principes du FSC.
2. Un régime foncier clairement défini et usage des droits et responsabilités.
3. Respect des droits des populations indigènes.
4. Relations communautaires et droits des Travailleurs.
5. Bénéfices en provenance de la forêt. Les opérations de gestion de la forêt doivent encourager l'utilisation efficace des multiples produits et services de la forêt en vue d'assurer la viabilité économique ainsi qu'un grand éventail de bénéfices sociaux

et environnementaux.

6. Impact sur l'environnement: la gestion de la forêt doit préserver la diversité biologique et les valeurs associées, les ressources en eau, les sols, les écosystèmes uniques et fragiles et les aménagements, et de cette façon, maintenir les fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.
7. Mise en œuvre du plan de gestion.
8. Monitoring et évaluation pour juger la condition de la forêt, les rendements des produits de la forêt, la chaîne de contrôle, les activités de gestion et leurs impacts sociaux et sur l'environnement.
9. Maintien d'une valeur de conservation élevée des forêts.
10. Plantations: les plantations doivent être planifiées et gérées en accord avec les principes et les critères 1 à 9.

➤ <http://www.fsc.org>

6.2 TRANSPARENCE

EITI (l'Initiative pour la transparence des Industries extractives)

EITI vise à améliorer la transparence et la responsabilité dans les pays riches en ressources par la publication complète et la vérification des paiements des sociétés et des revenus pétroliers, gaziers et miniers des gouvernements.

Près de 20 pays ont déjà soit avalué ou soit activement mis en œuvre l'Initiative à travers le monde, comme le Pérou, Trinité-et-Tobago, l'Azerbaïdjan, le Nigeria, le Timor oriental.

L'EITI devient de plus en plus significative comme solution partielle du problème de corruption dans les pays en développement riches en énergie. Un nouveau conseil d'administration a été formé en 2006, composé de membres issus des gouvernements, de la société civile et de l'industrie, aidé par un secrétariat qui devrait assurer un soutien

beaucoup plus coordonné que dans le passé pour la mise en œuvre de l'Initiative dans le monde.

Le Secrétariat de l'EITI a créé un livre de base de l'EITI qui fournit un mode d'emploi pour les pays et les compagnies désireux de mettre en œuvre l'Initiative.

► <http://www.eitransparency.org>

PWYP (Publish What You Pay)

La campagne «Publiez ce que vous Payez» (Publish What You Pay) a été lancée en 2002 par Global Witness, le CAFOD (Catholic fund for overseas development), Save the Children GB, Oxfam, Transparency International (Transparence Internationale) GB, et George Soros, Président de l'Open Institute. Aujourd'hui plus de 300 ONG sont membres de la coalition PWYP et plus de 20 coalitions des sociétés civiles nationales ont été créées dans le monde pour agir en faveur d'une plus grande transparence dans la gestion des revenus provenant des industries extractives.

PWYP appelle les compagnies pétrolières, minières ou gazières, multinationales et étatiques, à révéler la même information essentielle sur les paiements nets effectués à l'État dans les pays en développement. Ces paiements comprennent :

- Les Royalties libellées en pourcentage de la valeur de production.

- Les Bonus sur les signatures de contrat, la localisation de gisements de minerai commerciaux, à partir de certains niveaux de production.

- La taxe sur les revenus des entreprises, après déduction des coûts de fonctionnement et d'exploration, des frais financiers et de la dévalorisation du capital.

- D'autres taxes y compris les taxes retenues sur le paiement des dividendes, les contributions indirectes, les droits de douane, la TVA sur les ventes et la taxe de propriété.

PWYP soutient l'EITI depuis le début et contribue très activement à sa mise en œuvre au niveau

des pays. La coalition tente également d'apporter des changements aux législations, aux normes de responsabilité, aux règles d'admission en bourse dans les gouvernements «d'origine» afin qu'il soit exigé des compagnies extractives qu'elles révèlent leurs paiements pour chaque pays dans lequel elles opèrent. D'autres mécanismes au niveau international auxquels le PWYP cherche à donner suite, incluent la possibilité de faire pression sur les institutions internationales, les banques du secteur privé et les Agences de crédit à l'exportation, pour qu'elles incorporent la transparence des revenus dans les conditions des programmes d'assistance technique ou financière aux gouvernements des pays en développement riches en ressources ainsi que dans les conditions de soutien à l'investissement pour les projets pétrolier, gazier ou minier.

► <http://www.publishwhatyoupay.org>

6.3 CODES VOLONTAIRES DE CONDUITE ET LA RSE

Principes volontaires en matière de Sécurité et des Droits de l'Homme

Les Principes volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme ont été établis en 2000 à la suite de réunions entre des représentants du Département d'État américain et du Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce extérieur de Grande-Bretagne, des compagnies pétrolières, minières et de l'énergie, et des organisations des droits de l'homme, du travail, et de la responsabilité des entreprises. Le processus vise à conserver la sûreté et la sécurité des exploitations extractives tout en s'assurant du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'IBLF, conjointement avec l'Entreprise pour la responsabilité sociale, subviennent depuis janvier 2004, aux besoins du Secrétariat pour les Principes Volontaires.

Les Principes Volontaires sont conçus pour apporter une orientation pratique qui renforcera les garanties des droits humains dans les dispositifs de sécurité de la compagnie et aborder trois domaines d'intérêt mutuel aux compagnies

et aux organisations non gouvernementales :

- Engagement de sécurité privée.

- Engagement de sécurité publique.

- Évaluation du risque à soutenir des dispositifs de sécurité compatibles avec les droits humains.

Les Principes Volontaires ont été critiqués par différentes ONG pour leur manque de transparence dans la gestion et l'absence de tout mécanisme de monitoring, quel qu'il soit.

► <http://www.iblf.org/activities/networks/volprinciples.jsp>

Le Pacte Global

Dans un discours adressé au Forum Economique Mondial le 31 janvier 1999, l'ancien Secrétaire Général des Nations Unies, Kofi Annan, défia les chefs d'entreprise de prendre part à une Initiative internationale – le Pacte Global – qui rassemblerait les entreprises, les agences de l'ONU, le monde du travail, et la société civile en vue de soutenir des principes sociaux et environnementaux universels. La base du Pacte Global est faite de dix principes dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Le Pacte Global est une initiative purement volontaire ayant deux objectifs :

- Intégrer les 10 principes dans les activités des entreprises dans le monde.

- Soutenir les actions proches des objectifs de l'ONU.

► <http://www.unglobalcompact.org>

ICMM (Le Conseil International sur les Mines et les Minéraux)

L'ICMM a été créé en octobre 2001 pour représenter les sociétés internationales d'exploitation des mines et des minéraux de premier plan. En 1999, neuf des compagnies d'exploitation minière les plus grandes au monde ont lancé l'Ini-

Compagnie	Pays	Gestion des entreprises, codes de conduite	Membre du Pacte Global	Membre des principes Volontaires
Exxon Mobil	USA	Code déontologique et de conduite des affaires, Rapport de citoyenneté de l'entreprise	non	oui
Royal Dutch Shell	Pays Bas / GB	Code de conduite, Rapport de durabilité	oui	oui
BP	GB	Code de conduite, Rapport de durabilité	oui	oui
Chevron	USA	Code déontologique et de conduite des affaires, rapport sur les droits de l'homme	non	oui
Conoco Philips	USA	Rapport de durabilité	non	oui
Total	France	Principes déontologiques des affaires	oui	non
Eni	Italie	Code de Pratique	oui	non
Petrobras	Brésil	Code déontologique	oui	non
Petrochina	Chine	Code déontologique des employés de Petrochina Company Ltd	non	non
Marathon Oil	USA	Code de conduite des affaires	non	oui
Repsol	Espagne	Code déontologique, Rapport de responsabilité des entreprises	oui	non
Statoil	Norvège	Code déontologique, Membre du BLIHR (l'Initiative des Chefs d'entreprises sur les droits de l'homme)	oui	oui

tiative Globale de l'Exploitation minière qui a conduit à la mise sur pied du projet Mines, Minéraux et Développement Durable (MMSD) dont le point culminant en 2002 fut le rapport «Breaking New Ground».

L'ICMM a été créé pour faire progresser l'ordre du jour identifié dans le rapport afin de parvenir au développement durable (Le Cadre du Développement Durable de l'ICMM).

► <http://www.icmm.com>, <http://www.iiied.org/mmsd>

6.4 INSTITUTIONS FINANCIÈRES

La Banque Mondiale / Les sauvegardes de la Société Financière Internationale

Les politiques de sauvegarde adoptées en 1998, ont servi de base à la conduite de la SFI sur la viabilité sociale et de l'environnement. Dans un cadre nouveau de politique de gestion des risques sociaux et de l'environnement des projets financés par la SFI dans les marchés émergents, les politiques de sauvegarde ont été redéfinies

comme la Politique de l'IFC et Normes de performance sur la viabilité sociale et environnementale:

- Politique et normes de performance sur la viabilité sociale et environnementale (avril 2006).

- Politique sur la divulgation de l'information.
- Directives sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité (ESS).

► <http://www.ifc.org/ifcext/policyreview.nsf/Content/SafeguardPolicesUpdate>

Revue des Industries extractives (RIE)

En 2001, le Groupe de la Banque Mondiale (GBM) entreprend le projet de Revue des Industries Extractives en réponse à des critiques faites par des ONG sur l'implication du Groupe dans ce secteur. Le Président de la Banque Mondiale, James Wolfensohn, avait nommé l'ancien ministre de l'environnement et de la population de l'Indonésie, Dr Emil Salim, comme personne éminente à la direction de cette revue. Après plusieurs séminaires régionaux, un débat international intensif et la préparation de six études de cas, le rapport final «Vers un Nouvel Équilibre» était publié en décembre 2003.

► <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTOGMCO,,contentMDK:20306686~menuPK:336936~pagePK:148956~piPK:216618~theSitePK:336930,00.html>

Les principales conclusions de la RIE sont les suivantes:

— Le GBM ne devrait soutenir les projets du secteur de l'extraction que s'ils contribuent directement à la réduction de la pauvreté et au développement durable.

— Le GBM devrait séquencer ses investissements de soutien aux industries extractives pour garantir que les conditions de bonne gouvernance concernant l'utilisation équitable des revenus, de même que la protection des droits de l'homme et de l'environnement existent avant d'autoriser les investissements dans le secteur.

— Le GBM devrait rééquilibrer son portfolio de prêts afin d'accorder une importance égale aux aspects économiques, sociaux et environnementaux de ses activités.

— Le GBM devrait éliminer les investissements dans la production pétrolière pour 2008 et dédier ses ressources rares et limitées à des investissements dans l'énergie renouvelable, des projets de réduction d'émissions, de rendement énergétique et autres.

Mi-2004, le GBM réagit à la RIE en rejetant deux recommandations, sur le découpage de ses investissements pour garantir une bonne gouvernance et sur l'élimination du soutien aux énergies fossiles.

► <http://www.ifc.org/eir>

Les Principes de l'Équateur et les Principes de Wolfsberg

Les Principes de l'Équateur ont été adoptés par des douzaines de banques mondiales, régionales et locales dans le monde entier.

En les ratifiant, elles se sont engagées à ne pas financer des projets qui violent les Principes. Cependant, à cause d'un manque de conscience des principes, de monitoring et de mise en vigueur, les Principes de l'Équateur n'ont guère fait mieux jusqu'à maintenant que des exercices de RP et un morceau de rhétorique sur la gouvernance des entreprises facilement disponible pour ses signataires. Bien sûr, onze des banques signataires ont fait pression sur la Banque Mondiale pour qu'elle n'adopte pas les recommandations de la Revue de l'Industrie Extractive.

Par ailleurs, dans la mesure où les Principes de l'Équateur ne couvrent que le financement de projets, ils ne sont strictement applicables qu'aux problèmes des banques hébergeant les revenus de ressources naturelles de régimes corrompus et/ou prolongeant des prêts à des compagnies d'État corrompues et/ou finançant des marchés avec des gouvernements prédateurs. Il faut s'attaquer à ces problèmes plutôt à partir de l'angle législatif financier et en abordant le manque de mise en vigueur d'une législation déjà existante.

Le travail du Groupe Wolfsberg (WG) s'engage dans cette direction. Il s'agit d'une association composée de 12 banques mondiales de premier plan, qui développe des directives d'anti-blanchiment, «Connaître son Client», et une législation sur le financement du terrorisme avec l'objectif d'aider les banques à répondre aux exigences légales nécessaires.

Un aspect positif du travail du WG est qu'il est clairement actif et continue plus ou moins d'émettre de nouvelles impulsions et idées sur la façon de faire avancer le débat sur ces questions.

Aussi, les recommandations mises en avant sur la façon dont les banques devraient mener leur devoir de vigilance sont très strictes et minutieuses, par exemple sur la divulgation de la propriété bénéficiaire (dépositaires) ou des personnes exposées politiquement. Ce qui veut dire qu'il est

une source utile de recherche légale pour toute personne intéressée par les fonctions de conformité bancaire.

Cependant – et il s'agit d'une mise en garde importante – le Groupe Wolfsberg est une initiative de l'industrie qui vise toujours à minimiser les risques légaux (ne remplissant que les obligations légales nécessaires) et les coûts du travail de conformité des banques (faisant le moins possible et le plus efficacement possible pour remplir ces obligations). Il est également volontaire, ce qui signifie qu'il ne contrôle pas du tout si les banques finalement se conforment ou non. Le Groupe Wolfsberg doit plutôt être compris comme un forum de l'industrie utilisé par les officiers de conformité des banques pour se mettre à jour les uns les autres sur les développements légaux et échanger des directives sur la façon d'accomplir leur travail.

Cela signifie manifestement qu'il n'est pas approprié pour aborder les intérêts de la société civile sur la question de l'écoulement de l'argent de la corruption.

6.5 LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE POUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES

Les principes directeurs de l'OCDE exposent un grand éventail de normes d'entreprise.

En dix chapitres, le document définit les critères de conduite des entreprises dans les domaines suivants: la conformité avec la législation nationale, la protection du consommateur, la lutte contre la corruption, l'établissement de systèmes de gestion de l'environnement, la divulgation de l'information, la conformité avec la législation fiscale. L'ampleur de cet éventail représente un avantage sur d'autres instruments. Pour autant que les droits de l'homme soient concernés; sinon, les principes directeurs ont tendance à être assez peu précis. En même temps qu'elles en appellent au respect des droits de l'homme, les politiques générales n'expliquent pas ce que cela signifie précisément.

La portée des principes directeurs de l'OCDE dépasse les pays de l'OCDE. D'une part, neuf

pays additionnels⁵⁸ ont adopté les principes directeurs, et d'autre part, les principes s'appliquent aussi aux activités des compagnies dans les pays tiers à travers le monde.

La promotion et le monitoring des principes directeurs sont exercés par des points de contact nationaux. Ce qui signifie que les principes directeurs fournissent des procédures de plaintes décentralisées.

Les principes directeurs sont des recommandations volontaires faites par les pays signataires aux compagnies des États adhérents. Elles s'appliquent principalement à l'investissement. Jusqu'ici les principes directeurs n'ont pas abordé la question de la responsabilité environnementale, sociale ou du respect des droits de l'homme dans les relations commerciales.

6.6 LES NORMES DE L'ONU SUR LES ENTREPRISES COMMERCIALES ET LES DROITS DE L'HOMME

En 1997, une sous-commission de l'ONU sur la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme a préparé une étude sur les compagnies transnationales et les droits de l'homme.

Par la suite, un groupe de travail sur les méthodes et les activités des compagnies transnationales a été créé. En 1999, il entreprit d'examiner des conventions appropriées et des déclarations, et élaborer une proposition sur des normes pour les entreprises commerciales.

En 2003 le groupe de travail présenta son avant projet pour les Normes de l'ONU sur les responsabilités des compagnies transnationales et autres entreprises commerciales relatives aux droits de l'homme (ci-dessous, «Normes de l'ONU»). En août 2003, la sous-commission de l'ONU adopta les Normes par consensus et les soumit à l'UNCHR (Commission des droits de l'homme de l'ONU) pour une étude approfondie.

Le contenu des Normes de l'ONU

— Le droit à l'égalité des chances et à un traitement non discriminatoire

— Le droit à la sécurité de la personne: « les entreprises commerciales ne participent pas à des crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocides, actes de torture... pratiques de travail forcé ou obligatoire... et autres crimes internationaux contre la personne tels que définis par la législation internationale, ni n'en tirent profit ».

— Les droits des travailleurs tels que définis dans les conventions s'y rapportant de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), y compris les droits des enfants à être protégés de l'exploitation économique ; le droit à un environnement de travail sain et sans danger, le droit à une rémunération assurant un niveau de vie approprié, et la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective.

— Le respect de la souveraineté nationale et des droits de l'homme: «les entreprises commerciales sont contraintes au respect des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits politiques et civils et de s'abstenir de payer ou accepter des pots-de-vin».

— La protection du consommateur: «les entreprises commerciales prennent toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et la qualité des produits et services qu'elles fournissent. »

— La protection de l'environnement: «les entreprises commerciales... conformément aux conventions internationales, aux principes, aux objectifs, aux normes et responsabilités concernant l'environnement ainsi que les droits de l'homme, la santé publique et la sécurité, la bioéthique et le principe de précaution...»

L'ancienne commission de l'Onu sur les droits de l'homme n'a pas avalisé les Normes, mais a demandé au Secrétaire Général de nommer un rapporteur spécial au projet. Kofi Annan a nommé le Prof J. Ruggie, qui doit présenter son rapport final en mars 2007 à l'actuel Conseil de l'ONU sur les droits de l'homme. L'Initiative des chefs d'Entreprises sur les Droits de l'Homme a fait un test des Normes (avec Statoil) et de leur mise en œuvre dans leur politique au Venezuela.

6.7 L'APPLICATION DES RÉGLEMENTATIONS FORESTIÈRES ET LA GOUVERNANCE (FLEG)

Les opérations du FLEG, sponsorisées par la Banque Mondiale, ont débuté en septembre 2001 avec l'adoption de la «Déclaration de Bali». Les gouvernements participants des pays de l'Asie de l'Est se sont engagés entre autres à intensifier leurs efforts pour renforcer les accords bilatéraux, régionaux et multinationaux de coopération, pour faire face aux crimes forestiers et aux violations du droit forestier. En dépit de la création d'un Groupe d'Intervention Régional et d'un Groupe Consultatif attaché à ce groupe d'intervention, il n'y a pas eu de compte-rendu systématique ni de monitoring de sa mise en œuvre si bien qu'il est impossible de définir, de manière certaine, l'impact réel de cette déclaration sur la criminalité forestière dans la région.

La Déclaration reste cependant un outil utile avec lequel il est possible de demander des comptes aux gouvernements si la société civile décidait de le faire. En plus, les protocoles entre l'Indonésie et le Royaume-Uni, et l'Indonésie et le Japon, en vue de combattre l'exploitation illégale du bois et le commerce y associé ont leur origine dans le FLEG de l'Asie de l'Est, tout comme le FLEGT UE (L'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux). De plus des réunions à un niveau technique ont eu lieu dans la région.

Le FLEG d'Asie de l'Est fut suivi d'un FLEG Afrique (AFLEG) en octobre 2003, et un FLEG d'Europe et d'Asie du Nord (ENAFLEG) en novembre 2005. Des efforts sont accomplis pour intégrer les objectifs et les actions liés à l'AFLEG dans les initiatives existantes, telles que la structure du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), et dans d'autres organismes régionaux, tels que la COMIFAC (en Afrique centrale), la SADC (en Afrique du Sud), Le Marché Commun pour l'Afrique

⁵⁸ L'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Estonie, Israël, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, et la Slovénie (en date du 5 mai 2006).

Orientale et Centrale (Afrique de l'Est) COMESA, et ECOWAS (Afrique de l'Ouest).

L'Union européenne a fait le maximum de progrès, du moins en théorie. En 2003, la Commission a publié le Plan d'Action de l'UE de mise en vigueur des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT), suivi du règlement du Conseil européen (EC No 2173/2005) en décembre 2005.

Le règlement aborde la question de la légalité de l'octroi de licences d'importation de bois du FLEGT en Europe. Les systèmes de légalité d'octroi de licences sont au cœur des Accords de Partenariat Volontaires proposés par l'UE⁵⁹ avec les pays producteurs de bois. L'Europe a accepté d'entreprendre des négociations APV avec l'Indonésie, la Malaisie et le Ghana.

Pour que les APV soient efficaces dans la lutte contre l'exploitation illégale du bois, ils doivent cependant y inclure, par exemple, une révision des lois forestières (et ce qui s'y rapporte), renforcer le régime foncier et le droit d'accès pour les communautés locales, de même que garantir une participation publique consistante. A ce jour, l'Union européenne n'a donné aucune garantie que tel serait le cas.

Pareillement, les systèmes proposés de légalité de l'octroi des licences auront peu d'effets à moins qu'ils ne couvrent toutes les exportations et échanges commerciaux à l'intérieur des pays des VPA.

Encore une fois, l'Union européenne n'a pas pris cet engagement. Néanmoins si le conseil des ONG est pris en considération, à la fois les VPA et le système de légalité d'octroi des licences pourraient s'avérer des instruments puissants. D'autres nations du G8 et des pays consomma-

teurs majeurs tels que la Chine devraient co-signer ces VPA avec les pays producteurs de bois. Cependant, les VPA n'empêcheront pas les importations illégales de bois des pays qui ne sont pas engagés, ce qui, dans le meilleur des cas, rend cette solution partielle. Cela fait aussi qu'elle peut encourager le flux de bois illégal venant des pays des VPA vers les pays non VPA dont les exportations vers l'Europe ne seront pas affectées. D'où le besoin d'une législation claire pour rendre illégale la vente de bois d'origine illégale.

6.8 RÉFORMER LES ACCORDS D'INVESTISSEMENT BI- ET MULTILATÉRAUX

Le modèle d'accord International de l'IIDD sur l'Investissement pour le Développement Durable

Dans ce qui témoigne du premier effort fondamental pour réexaminer la nature et le but des Accords Internationaux (AII) dans la mesure où le modèle actuel a été développé, il y presque cinquante ans, l'IIDD a produit le modèle d'accord International sur l'Investissement pour le Développement Durable. Les modèles d'investissement actuels, y compris ceux présentés par le non abouti Accord Multilatéral sur l'Investissement de l'OCDE et plus de 2.400 traités bilatéraux d'investissement, proposent un point de vue trop étroit dans la mesure où ils abordent seulement les droits de l'investisseur étranger. Et l'expérience a permis de souligner des défauts dans un grand nombre de domaines, y compris l'ouverture, le conflit d'intérêt, et la clarté d'obligations importantes. Le Modèle d'accord de l'IIDD commence à partir d'une relation très claire entre l'investissement et l'accomplissement du développement durable.

Le Modèle de l'IIDD inclut les caractéristiques suivantes:

■ Il reconnaît que l'accord d'investissement traite fondamentalement de la bonne gouvernance, et que la protection des droits et des obligations de l'investisseur et les droits et obligations des pays d'accueil sont une partie essentielle de cette équation.

■ Il applique les normes de base de la bonne gouvernance à l'accord international lui-même, y compris à travers une approche institutionnelle d'une «conférence des parties» appropriée.

■ Il établit un objectif clair pour l'accord : favoriser l'investissement international qui soutient les aspirations de développement des pays en développement et les exigences de développement durable à la fois dans le Nord et dans le Sud.

■ Il développe une série de dispositions qui cherchent à équilibrer les droits et les obligations des investisseurs, des États d'accueil, et des États d'origine.

■ Il dispose une série de propositions pour améliorer les faiblesses prédominantes dans le système d'arbitrage du pays de l'investisseur, en y incluant une plus grande transparence et une structure institutionnelle.

■ Il comprend une approche des obligations de l'investisseur qui cherche à trouver un nouvel équilibre entre les éléments volontaires et obligatoires, en reliant les règlements de différends à la performance commerciale, et la gestion de l'investisseur à la responsabilité de l'investisseur.

► http://www.iisd.org/investment/model_agreement.asp

⁵⁹ Pour plus d'information sur les exigences minimum pour les VPAs, voir: http://www.fern.org/media/documents/document_3760_3761.pdf

ABRÉVIATIONS

BRIC

Le Brésil, la Russie, l'Inde, et la China; puisque la Russie fait partie du G8, il est fait référence quelquefois seulement à BIC

RSE

Responsabilité Sociale des Entreprises

RDC

République Démocratique du Congo

RIE

Revue des Industries Extractives

EITI

Initiative pour la Transparence des Industries extractives.

ECOSOC

Conseil Économique et Social de l'ONU

CEDEAO

Communauté Economique des États d'Afrique de l'Ouest

FLEG

L'application des réglementations forestières et la Gouvernance

FSC

Le Conseil de bonne gestion forestière

G8

Groupe de 8 nations industrielles dominantes: Canada, France, Allemagne, Grande-Bretagne, Italie, Japon, Russie, et États-Unis

ICMM

Le Conseil International sur les Mines et les Minéraux

AII

Les Accords Internationaux d'Investissement

IIDD

Institut International pour le Développement Durable.

OIT

Organisation Internationale du Travail

KP

Le Processus de Kimberley

MMSD

Mines, Minéraux et Développement Durable

OCDE

Organisation de Coopération et de Développement Économique

PEFC

Programme de reconnaissance des systèmes de certification des forêts

PWYP

Publiez Ce que Vous Payez

ONU

Organisation des Nations-Unies

MINUSIL

Mission des Nations-Unies en Sierra Leone

GBM

Groupe de la Banque Mondiale

COMITÉ DE RÉDACTION

Patrick Alley

est un directeur de l'organisation Global Witness qu'il a co-fondée en 1993. A l'heure actuelle, il se concentre sur la question thématique des conflits de ressources et sur l'utilisation des ressources naturelles dans les environnements post conflictuels, avec une attention particulière pour la République Démocratique du Congo, le Liberia, et la Côte d'Ivoire. Il est par ailleurs impliqué dans la direction stratégique de Global Witness.

Celio Bermann

est professeur à l'université de Sao Paulo au Brésil et s'intéresse à l'énergie, l'environnement et la société. Il est membre du Groupe de Travail sur l'Énergie de l'ONG Forum du Mouvement Social pour l'Environnement et le Développement et a travaillé comme conseiller à l'environnement pour le Ministère brésilien des Mines et de l'Énergie.

Luke Danielson

est un consultant, chercheur, et avocat basé au Colorado, USA. Il est très engagé comme professeur et consultant dans des domaines liés au développement durable, l'environnement, et les politiques des mines et des minéraux. Entre 2000 et 2002 Il a été Directeur du Projet Mines, Minéraux et développement Durable (MMDD).

Heidi Feldt

est consultante et chercheuse. Elle a travaillé à l'Alliance du Climat avec les populations indigènes des Villes européennes (Climate Alliance of European Cities) et était respon-

sable de la politique forestière et de la coopération avec les populations indigènes. En tant que consultante et chercheuse, son intérêt porte sur les industries extractives, les normes sociales et de l'environnement, et les populations indigènes. Elle est déléguée de la campagne Publiez ce que vous Payez en Allemagne et membre du Global Policy Forum Europe (Forum Europe de Politique Globale Europe).

Sudha Mahalingam

est une économiste de l'énergie avec une expérience professionnelle de plus de 25 ans. Elle s'occupe à l'heure actuelle de la prestigieuse Association des Anciens du Centre d'Etudes Contemporaines Jawaharlal Nehru, Musée et Bibliothèque à la mémoire de Nehru à New Dehli en Inde où elle fait de la recherche pour un livre sur la sécurité en énergie de l'Inde. Durant sa longue carrière, elle a travaillé pour de nombreux groupes de réflexion majeurs et des instituts de recherche.

Alejandro Nadal

est professeur à temps plein à El Colegio de México, où il dirige le programme de recherche sur la science, la technologie et le développement. Il est président du Thème sur l'Environnement, la Macroéconomie, le Commerce et l'Investissement de l'IUCN, L'Union Internationale pour la Conservation de la nature (l'IUCN), L'Union Mondiale pour la Nature (the World Conservation Union). Il a une rubrique hebdomadaire sur l'économie et la durabilité dans La Jornada, un des principaux journaux nationaux du Mexique.

Chandran Nair

est le fondateur et le PDG du Global Institute For Tomorrow (GIFT), une organisation non gouvernementale basée à Hong Kong. Après avoir effectué une longue carrière dans les affaires, il a commencé à conseiller les sociétés commerciales et les gouvernements sur la conduite des affaires en Asie et le développement, la durabilité et la responsabilité sociale des entreprises commerciales. Mr Nair est un orateur invité de l'Université des Sciences de Hong Kong et de l'École de commerce des technologies et titulaire de l'Institute of Directors de Hong Kong.

Samuel Nguiffo

est fondateur et directeur du Centre de l'Environnement et du Développement, une ONG camerounaise de l'environnement se concentrant sur la gestion forestière, les industries extractives, et les droits de l'homme en Afrique Centrale. Il a été membre du conseil d'administration du Conseil de bonne gestion forestière (FSC) pendant plusieurs années et est membre du Conseil de direction de la Commission de l'IUCN sur la législation et la politique de l'environnement. C'est lui qui a reçu en 1999 le Prix Goldman pour l'Environnement pour l'Afrique.

Silas Siakor est Directeur de l'Institut du Développement Durable (SDI), une ONG basée au Liberia. Avant cela Il a travaillé pour le PNUD et comme consultant du pays pour Global Witness. En 2006, Il a gagné le Prix de la Fondation Goldman pour l'Environnement.

